

Assemblées
SB/MPS/MC

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 30 mars 2023, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Dominique GIACOMETTI	Anne-Sophie THIBAUT
Ludovic GUILCHER jusqu'à 19h32 et à partir de 20h00	Maria GARRIGUES	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
David DAOULAS à partir de 18h53	Marie-Hélène LE BERRE à partir de 18h38	Didier VERNET
Nathalie PITROU jusqu'à 19h47 et à partir de 19h57	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Alain LEVY	Florent TRIDERA à partir de 18h40	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Eric KALASZ	André TANTI
Bernard de CARRERE	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Sabine LAKE-LOPEZ	Corine SEMPE	Antoine MARMIGNON
Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT	Valérie GIRAUD
		Sophie MEREAU

Etaient représentés :

Ludovic GUILCHER pouvoir à Maria GARRIGUES de 19h32 à 20h00

Nathalie PITROU pouvoir à Alain LEVY de 19h47 à 19h57

Arthur KHANDJIAN par Sabine LAKE-LOPEZ

Thibaut ROUSSEL par Fabienne LIADZE

Marie-Hélène LE BERRE par Nathalie PITROU jusqu'à 18h38

Claire GUICHARD par Thierry LEFEVRE

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Philippe KNUSMANN

Thomas PUIJALON par Didier VERNET

Maud JOIE-SORIA par Valérie GIRAUD

Etaient absents :

David DAOULAS jusqu'à 18h53

Florent TRIDERA jusqu'à 18h40

Claire GALLIOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, il est 18 heures 30, nous ne souhaitons pas nous pénaliser. Nous ouvrons la séance, Monsieur le Directeur général, l'appel nominal, s'il vous plaît."

Appel nominal

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Maire.- "Le quorum est atteint. La séance est ouverte."

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Pour mémoire, Guillaume LÉVY avait été désigné lors du Conseil du jeudi 9 février 2023. Qui est candidat ?"

M. LEFÈVRE.- "Claire GALLIOT."

M. le Maire.- "Elle a accepté ?"

Mme GALLIOT.- "J'accepte."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?"

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Voté à main levée – Adopté.

M. le Maire.- "Elle peut se placer à côté de Sabine."

→ **Mme GALLIOT est élue secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 2023

M. le Maire.- "Avez-vous des remarques ?"

M. BART.- "Nous avons une remarque sur la qualité graphique du procès-verbal, elle n'était pas bonne. Il est impossible de faire des recherches par mots-clés, comme on le fait d'habitude. C'était possible dans les PV précédents. La relecture et l'analyse sont rendues compliquées."

M. le Maire.- "Monsieur le Directeur, que pouvons-nous faire pour calmer M. BART ?"

M. BART.- "C'est faire comme avant."

M. le Maire.- "C'est passionnant, on a des débats d'une richesse... Pouvez-vous régler cela Monsieur le Premier adjoint ? Voyez cela avec notre Directeur général."

Nous passons tout de même au vote.

Qui est contre l'adoption du procès-verbal ?

Abstentions ? "

Vote à main levée.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions à condition que le manuscrit soit lisible pour faire plaisir à M. BART."

I. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFEVRE

1. Nomination d'un référent déontologue pour les élus de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

M. LEFÈVRE.- "Monsieur le Maire, chers collègues, ce point porte sur la désignation d'un référent déontologue qui serait mutualisé avec l'organe GPSO et les huit villes le constituant."

On vous a rappelé dans le projet de délibération, les éléments requis pour le choix de ce déontologue. On vous propose la candidature de Mme Laurence SOULEAU-MOUGIN, qui répond à l'ensemble des critères requis pour être le déontologue de la Ville et des sept autres villes de GPSO.

Pour mémoire, nous avons deux conciliateurs sur la Ville désignés par le tribunal judiciaire. Ils sont là pour gérer les conflits d'intérêts entre privés. Les deux médiateurs désignés par la Ville sont Michel PIERDAIT et Joëlle SUEUR. Leur mission est de régler les conflits entre la Ville et ses administrés.

Enfin, ce dispositif de « compliance » serait complété par un déontologue qui gérerait les sujets ayant trait au statut d'élu. Il peut être saisi à la fois par le Maire, par le Président de GPSO ou par les élus eux-mêmes. Ils peuvent saisir le déontologue sur les sujets de conflit d'intérêts ou de « compliance »."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. VERNET.- "Merci Monsieur le Premier adjoint, d'avoir indiqué les textes référents dans la délibération et en particulier le décret de décembre 2022, qui indique que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et compétences.

Ce sont bien les points qui nous posent difficulté, parce que le processus de sélection de la personne n'a pas vraiment été transparent. On ne peut pas juger de l'expérience et des compétences de la candidate que vous proposez. Elle se présente elle-même comme une spécialiste du droit de l'immobilier et de la copropriété, ce qui ne nous semble pas être dans le domaine de référence d'un déontologue.

D'autre part, son implication très active et partisane à des campagnes électorales dans la Ville de Boulogne par le passé ne correspond pas non plus à notre définition de l'indépendance et de l'impartialité."

M. BART.- "On avait les mêmes remarques que M. VERNET au sujet de la candidature de Mme SOULEAU-MOUGIN, qui était avocate. Son expertise s'exerce dans le droit de la copropriété dont un cabinet spécialisé dans le droit immobilier. Comme l'a dit Didier, Mme SOULEAU-MOUGIN s'affiche sur les réseaux sociaux avec un engagement politique qui semble peu compatible avec l'impartialité qu'on peut attendre d'un référent déontologue."

M. LEFÈVRE.- "Il nous semble important de garder en mémoire que cette personne est avocate et qu'en cette qualité, elle prête serment. Je me permets de vous rappeler que Mme SOULEAU-MOUGIN dispose des compétences juridiques en sa qualité d'avocat, en application et décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relative aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

Elle est tenue d'exercer ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment, article 3 dudit décret. En outre, elle respecte les principes d'honneur, de loyauté, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie. La condition de l'indépendance dans ces conditions nous paraît pleinement remplie."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Qui est contre cette nomination ?

Abstentions ?

Qui est pour ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la désignation d'un référent déontologue mutualisé pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes des Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

DESIGNE Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, Avocate, référent déontologue, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

APPROUVE les modalités de saisine et les conditions dans lesquels les avis sont rendus, exposés ci-dessus.

APPROUVE le versement d'une indemnité de vacation, par dossier, de 80 €.

APPROUVE le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

PRECISE que le président de l'EPT ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Adopté par 38 voix

Ont voté contre : 9 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

II. FINANCES – Édith LETOURNEL

2. Affectation définitive des résultats 2022

Mme LETOURNEL.- "Dans le cadre de notre Conseil municipal en cette période habituelle de l'année, nous allons constater les résultats 2022 définitifs, les affecter et approuver le compte financier unique de la commune. C'est l'objet de la délibération suivante. Je vais les présenter globalement.

Il était important de rappeler que nous avons déjà repris par anticipation les résultats 2022 lors du vote du budget le 9 février 2023. Cela fait l'objet de plusieurs années – depuis 2016 si je me rappelle bien – de travaux anticipés de notre part pour pouvoir voter le budget 2023, en ayant intégré préalablement les résultats 2022.

Cette prévision de résultats 2022 est bien confirmée dans les résultats 2022 présentés aujourd'hui. Il n'y a pas de changement sur ces résultats.

Section de Fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2022 : + 5 525 794,45 €
- Résultat 2021 reporté : + 8 583 715,62 €
- Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser) : + 14 109 510,07 €

Section d'Investissement

- Résultats de l'exercice 2022 : + 16 272 574,43 €
- Résultat 2021 reporté : - 495 241,73 €
- Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser) : + 15 777 332,70 €
- Restes à réaliser N-1 (Dépenses) : + 8 738 399,59 €
- Restes à réaliser N-1 (Recettes) : + 6 496 331,35 €

Affecter le résultat d'investissement soit + 15 777 332,70 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2023.

Une part de l'excédent de fonctionnement est affectée au compte 1 068, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit + 13 109 510,07 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2023.

Nous allons d'abord voter cette affectation définitive des résultats 2022 selon les chiffres mentionnés dans la délibération."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, cette délibération est technique. Il s'agit des montants inclus dans le budget 2023, adopté par votre majorité lors de la dernière réunion de notre Conseil, et que vous affectez dans les comptes adéquats. Nous n'avons pas d'observation à émettre sur cette affectation. Néanmoins, nous nous abstenons sur cette délibération."

M. le Maire.- "Pas d'autres remarques ?"

Qui est contre ?

Abstentions ?"

Vote à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023.

Le résultat de clôture en investissement, soit + 15 777 332,70 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2023.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit + 14 109 510,07 € est porté pour un montant de + 1 000 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit + 13 109 510,07 €, est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

M. le Maire.- "Madame LETOURNEL pour le compte financier unique."

3. Approbation du compte financier unique 2022 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Mme LETOURNEL.- "Nous allons aborder la délibération d'approbation du compte financier unique de la commune pour l'année 2022.

D'abord, on va élire un Président de séance."

M. le Maire.- "Le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU, mais peut assister à la discussion.

Pour les élections du Président, qui est candidat ?"

→ M. Thierry LEFÈVRE est candidat.

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Il est élu."

Adopté à l'unanimité. "

Mme LETOURNEL.- "Durant la présentation et les éventuelles questions-réponses, Monsieur SANTINI, vous pourrez écouter."

M. le Maire.- "Et même intervenir."

Mme LETOURNEL.- "Même intervenir, bien sûr.

C'est une nouvelle présentation que nous abordons cette année dans le cadre de l'expérimentation dans laquelle nous sommes engagés au niveau de la Ville depuis trois ans.

Rappelez-vous, on a mis en place une nouvelle nomenclature des comptes « M57 » pour le jargon technique comme diraient certains. Cette année est la première où l'on approuve un compte financier unique. Il permet d'avoir une délibération unique au lieu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif que l'on faisait jusque-là.

Quelques supports permettront de présenter des éléments principaux. Vous avez les principaux éléments qu'il convient de mentionner sur cette année 2022. Nous avons connu de nouveaux événements, qui sont assez différents de ce qui était connu et de ce que nous avons dû gérer en 2020 et en 2021 au travers de la pandémie du Covid. Cette année 2022 a vu apparaître d'autres phénomènes.

En l'occurrence, un impact significatif de l'inflation et une hausse des coûts d'énergie, alimentant à la hausse des dépenses externes. Il a fallu chercher à compenser, « à contrôler » à la fois par des plans d'action permettant d'optimiser l'usage, les températures et la consommation d'énergie. Le plan a été développé au niveau national et dans toutes les entités, et particulièrement dans notre Ville, mais aussi, par des économies supplémentaires limitant la hausse des dépenses de fonctionnement. On le verra plus tard. Cela a permis de ne pas dépenser autant que la hausse de l'inflation.

L'autre point important à noter concerne les recettes de fonctionnement. Elles ont été portées par une reprise de certains types de recettes, notamment sur la taxe de séjour, mais également par la hausse, l'augmentation de volume liée à la livraison de certains immeubles, qui ont permis de contribuer à une certaine dynamique de la fiscalité locale.

D'autres caractéristiques déjà connues, un niveau d'endettement qui reste bas. On le mentionnera, une nouvelle tranche de dettes a été engagée à des taux exceptionnellement bas, c'est sûr, il y a un an.

Enfin, cette expérimentation de flux marque une étape supplémentaire de la volonté de donner accès aux informations financières et dans une transparence, dans ce cadre nouveau expérimenté.

Si nous rentrons dans les détails, voilà l'équilibre général du CFU qui vous est présenté. J'ai déjà mentionné les chiffres tout à l'heure. Le résultat net de clôture ressort à 27,6 millions d'euros. C'est une augmentation par rapport à 2021 de près de 9 millions d'euros. Il faut reconnaître que ce résultat intègre 6,5 millions d'emprunts supplémentaires. Assez logiquement, comme on a emprunté davantage, on a des recettes supplémentaires, qui expliquent une partie de cette augmentation du résultat net de clôture. Je ne vais pas reprendre les chiffres. Je les ai mentionnés tout à l'heure. Ils sont présentés dans l'approche du CFU.

Sur les dépenses de fonctionnement, on a connu des hausses substantielles. Prenons l'exemple des coûts de l'énergie : on a quasiment 1 million de dépenses supplémentaires en 2022 ; c'est beaucoup plus en 2023.

En 2022, cela a été une surprise pour tout le monde : le conflit en Ukraine, lequel s'est accumulé avec bien d'autres hausses, mais en particulier en raison de l'inflation qui s'est amplifiée.

Sur ces dépenses de fonctionnement, il a fallu chercher d'autres pistes d'économie. C'est ce qui a été fait et qui permet à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement d'augmenter en global, comme vous le voyez de 3,2 %. C'est inférieur à l'inflation qui, elle, est arrêtée à 6 %.

On peut mentionner, au passage, les charges de personnels, qui augmentent de près de 4 % en 2022 par rapport à 2021.

Le principal facteur est la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de 3,5 %, qui s'applique à l'ensemble des agents publics. Cela induit une hausse importante, qui n'était pas budgétée. Néanmoins, cela a été compensé par certaines vacances de poste, du fait de leur difficulté de recrutement. Cela touche tous les secteurs y compris les collectivités locales.

Voilà les principaux programmes pour les charges de personnels.

Les autres charges de gestion courante restent stables. Légèrement en hausse du fait du FCCT qui a augmenté de 600 000 euros, qui correspond à la revalorisation d'une composante fiscale intégrant le dynamisme des bases.

En ce qui concerne les atténuations de produits, cela intègre des dépenses de contribution de la Ville au fonds de péréquation de la région Île-de-France à l'autre fonds intercommunal et la contribution Île-de-France mobilité également. C'est un point dont on ne peut pas changer grand-chose, mais qui a légèrement augmenté sur cette année. Le reste est de nature moins importante. J'ai mentionné le chapitre des dotations qui est en diminution.

En 2021, on avait provisionné des indemnités à verser au délégataire, ce qui a été opéré en 2022.

On passe aux recettes de fonctionnement, qui évoluent en hausse en 2022 et atteignent 165 555 833,03 euros. C'est une augmentation de 14 000 000 euros par rapport à 2021. Cela se décompose en une augmentation. Vous voyez la part impôts et taxes, la partie la plus importante de nos recettes, c'est près de 80 %. Les recettes associées augmentent de 5 000 000 euros, du fait de la croissance physique des bases servant au calcul de la fiscalité locale. On peut noter au passage, notamment une construction nouvelle située au 56 rue Camille Desmoulins, qui abrite les locaux du groupe Canal +. Il y en a bien d'autres.

Il y a également une légère augmentation des produits des droits de mutation, on passe de 7 millions à 7,2 millions. Cela ne varie pas énormément. En l'occurrence, cela reste à un niveau correct, mais on a connu des niveaux plus élevés les années antérieures, en petite augmentation sur la taxe de séjour, mais qui n'est pas encore revenu au niveau de 2019.

D'autres produits augmentent légèrement, notamment les autres produits de gestion courante. On a une augmentation de 1,7 du fait d'un loyer de 1 million d'euros versé par l'association Homenetmen

dans le cadre du bail et une recette de 700 000 euros, perçue à l'occasion du changement de délégataire de la restauration scolaire.

Concernant les investissements, vous voyez répartis selon les natures d'investissements, les différentes dépenses d'équipements réalisées pour un montant global de 37,6 millions d'euros. On retrouve assez logiquement et comme habituellement, une part importante pour l'éducation, ainsi que pour les sports, l'entretien et maintenance du patrimoine de la Ville.

Pour ce qui concerne l'éducation, il y a la livraison de l'école Marie Marvingt. Voilà pour l'opération la plus significative.

Le reste correspond à des montants plus réduits, mais traduisant bien la volonté de continuer à entretenir notre patrimoine.

Ensuite le financement des investissements avec une part importante, qui sont liés aux excédents de fonctionnement capitalisés. C'est la partie qui ressort dans les ratios de pourcentages de financement de nos investissements.

Il y a également les subventions d'investissement, taxes d'aménagement et comme je disais tout à l'heure, les emprunts et dettes assimilées, qui ont été activées en 2022 pour un montant de 6,5 millions d'euros. Sur un droit de tirage global de 10 millions. Nous avons effectué le complément début 2023 en ce sens.

En conclusion, l'année 2022 a connu son lot de surprises, comme je le disais, néanmoins avec une maîtrise en termes de gestion financière, qui est tout à fait correcte. Le recul anticipé des résultats de fonctionnement cumulés correspond à différents facteurs déjà explicités. À savoir la situation conjoncturelle dans laquelle nous sommes, l'augmentation de l'inflation, les dépenses contraintes que nous subissons.

Je rappelle que le CCT évolue très peu. Il est fixé à un niveau stable depuis 2016. On a peu de marge de manœuvre de ce côté. Comme on l'a expliqué, on a dû contingerer cette hausse des dépenses importantes par des efforts de gestion. On a pu bénéficier d'un certain dynamisme, des bases donc de nouvelles constructions, qui résultent d'une politique menée depuis des années, pour garder, optimiser et développer l'attractivité de notre Ville.

À noter que dans la lignée des exercices passés, la poursuite de notre plan d'investissement, reste financé majoritairement par les ressources propres de la Ville, et permet de continuer à entretenir ou développer des équipements indispensables pour offrir le service qu'attendent les Isséens.

Enfin, le recours à la dette qui nous conduit à une dette globale incluant cet emprunt contracté en 2022, une dette globale de 8,7 millions, qui reste très faible eu égard à ce qu'on peut constater dans d'autres communes, et correspond à un montant de 125 euros par habitant. C'est à peu près 10 % de la moyenne de notre strate. Voilà pour la présentation de ces éléments relatifs au CFU pour l'année 2022."

M. le Maire.- "Questions ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, avant tout, félicitons les services de l'État d'avoir prévu un cadre de présentation du compte financier unique bien plus lisible et transparent que les présentations précédentes.

Parmi les informations intéressantes, relevons que notre Ville vaut quasiment 1 milliard d'euros. Ce n'est pas inintéressant de voir que le bilan donne cela.

Ensuite, nous adresserons tous nos remerciements aux agents de la commune pour le travail qu'ils ont effectué pour que nous disposions aussi rapidement de ce document. Nous aurions aimé le recevoir dès qu'il a été arrêté, et non quelques heures avant la réunion de la Commission ressources. Cela ne nous a pas permis de poser toutes les questions que nous aurions aimé poser sur un document de 123 pages.

Comme nous ne disposons que d'un temps limité, ce soir, nous nous contenterons de mettre en exergue quelques chiffres et de poser deux questions.

En premier lieu, nous remarquons que la progression des produits de fonctionnement a été de près de 14 millions, soit près de 9,9 % passant de 141,2 millions à quasiment 155,2 millions, soit bien plus que l'inflation relevée par l'INSEE pour l'année 2022, 5,2 %.

Sur ces recettes, notons que les impôts et taxes sont passés de 118,4 millions à 122,7 millions, soit 4,3 millions, sans modification des taux. Ce montant est à rapprocher de celui de la hausse des charges de

personnel, dont on nous a souvent rabattu les oreilles du fait de l'augmentation méritée du point d'indice. Cette hausse n'a été que de près de 1,8 million, soit bien moins que la moitié de la progression des recettes d'impôts.

Tout ceci montre que vous avez procédé à des hausses d'impôts très importantes pour 2023, alors que leur justification n'est toujours pas évidente.

Maintenant, nos deux questions. Il est indiqué en page 15 que la taxe foncière sur les propriétés bâties a permis de collecter 59,9 millions d'euros, avec une progression de près de 28 %.

Nous supposons que cette progression s'est principalement faite grâce à la récupération de la part départementale de la taxe foncière. Or, la part départementale a été la progression nette. Quelle a été la contrepartie du transfert de la part départementale, s'il y en a une ?

Page 31, nous avons un bilan à fin 2022 du coût du Parc des Sports, qui ressort avec les 2,7 millions d'études à 70,2 millions. Peut-on considérer qu'une fois payés les un peu moins de 556 000 euros de reste à réaliser, tout aura été dépensé ou reste-t-il encore des dépenses à envisager ?

Enfin, nous n'approuvons pas votre gestion de la Ville au cours de l'année 2022. En conséquence, nous voterons contre l'approbation de ce compte financier unique."

M. le Maire.- "D'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*) Édith ?"

Mme LETOURNEL.- "Sur la réception du document quelques heures avant, c'est un agenda très serré. Si on avait pu vous le donner plus tôt, on l'aurait fait. On fait les choses au maximum. La Direction finance ne peut pas faire plus vite. C'est un document très riche et complet. Je pense que vous avez dit en séance, Monsieur TANTI, qu'on pouvait poser des questions dans l'intervalle et sans attendre le Conseil municipal.

Cette question que vous posez techniquement sur la taxe foncière des propriétés bâties, je n'ai pas la réponse tout de suite. On vous la donnera plus tard. Vous pouviez tout à fait nous la poser dans l'intervalle, entre la Communication finances, Commission ressources et le Conseil municipal. Tenez-en compte pour la prochaine fois.

Autre point, mais je ne vais pas m'attarder dessus. On ne va pas reprendre la discussion sur le budget 2023. Cette situation est la photographie de 2022, mais les équilibres évoluent.

Prenons un exemple, la hausse du point d'indice est de 3,5 millions en 2023 et 1,7 million en 2022. On voit bien que l'impact augmente. Il y a des impacts sur les hausses d'énergie qui sont bien supérieurs, plus de 3,5 millions, de mémoire, en 2023, bien plus faibles en 2022. Comme diraient certains, gouverner, c'est anticiper. Gérer, c'est anticiper. On ne peut pas se fier uniquement aux résultats 2022 pour pouvoir dire, on continue comme avant et on ne se pose pas de question.

En l'occurrence, les équilibres évoluent. Pour nous, il était nécessaire, comme on vous l'a expliqué à l'occasion de la présentation du vote du budget 2023, d'anticiper d'autres dépenses, d'autres événements, incidences qui nécessitent pour équilibrer notre budget d'avoir comme on l'a choisi recours à l'augmentation des taux de taxe foncière."

M. le Maire.- "Merci Édith, nous allons passer au vote. Je me retire, mais je pouvais assister aux discussions."

(M le Maire quitte la salle du Conseil municipal.)

(M. LEFÈVRE prend la présidence du Conseil municipal.)

M. LEFÈVRE.- "Nous vous soumettons donc pour approbation ce compte financier unique de la commune pour l'année 2022.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? "

Vote à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ le Compte Financier Unique de la commune afférent à l'exercice 2022 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	165 555 833,03	53 373 140,68
Dépenses	160 030 038,58	37 100 566,25
Résultat brut de clôture 2022	+ 5 525 794,45	+ 16 272 574,43
Résultat 2021 reporté	+ 8 583 715,62	- 495 241,73
RESULTAT DE CLOTURE	+ 14 109 510,07	+ 15 777 332,70
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0,00	- 8 738 399,59
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0,00	+ 6 496 331,35
RESULTAT NET	+14 109 510,07	+ 13 535 264,46

ARRETE les résultats de clôture à **+ 15 777 332,70 €** en investissement et **+ 14 109 510,07 €** en fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique 2022.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique.

Adopté par 38 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

Se sont abstenus : 6 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD.

M. LEFÈVRE. - "Le compte financier unique est adopté, je vous remercie de votre confiance. On peut faire rentrer Monsieur le Maire."

(M. le Maire entre en salle et reprend la présidence du Conseil municipal.)

M. LEFÈVRE. - "Monsieur le Maire, nous sommes très heureux de vous accueillir de nouveau. Je suis heureux de vous annoncer que le compte financier unique de la commune pour l'année 2022 a été approuvé à une très large majorité. On tient à vous féliciter pour l'excellence de la gestion et de vos équipes, naturellement."

M. le Maire. - "Merci, Monsieur le Premier adjoint, merci mes chers collègues, nous sommes heureux de cette décision, qui nous surprend que partiellement. Samedi dernier, nous avons lancé la première mise en place de l'hydrogène sur la Ville. Nous sommes les premiers dans le département et les premiers dans la région. Nous allons maintenant ouvrir le centre de production. Là encore, la ZAC Hydro Seine avance très bien. Ce sera un élément important pour consolider notre position sur le plan énergétique et financier. Merci à vous de votre appui.

Nous passons maintenant, Édith, aux tarifs de la taxe de séjour."

4. Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

M. le Maire. - "Rappelez-vous, c'était notre ami BROSSON qui avait proposé cela et on avait beaucoup rigolé. Il avait raison BROSSON. Aujourd'hui, on est très heureux. Je crois qu'il y a 440 chambres recensées. On va recevoir l'Hôtel de la Reine Margot le 24 août. Je suis en train de vérifier, je crois bien que c'est en même temps que la Saint-Barthélemy, ce qui est extrêmement délicat, avec le film de Chéreau et Adjani. Les chambres sont à 800 euros. Il va ouvrir, surtout, pour la Coupe du monde de rugby. C'est une bonne idée, il a fallu secouer, là encore, un peu tout le monde, parce que nous sommes un pays très dynamique. Chacun le sait. On sera donc prêt pour la Coupe du monde de rugby. J'entendais encore à midi, un spécialiste qui me disait « c'est bien calculé ». On a fait ce qu'on a pu. Cela vaut la peine tout de même.

Édith, la taxe de séjour de notre ami BROSSON, à qui nous sommes reconnaissants, n'est pas une idée farfelue."

Mme LETOURNEL.- "Merci, Monsieur le Maire, ces nouveaux tarifs sont proposés pour application au 1^{er} janvier 2024. Nous anticipons comme habituellement. Cette taxe mise en place n'a pas changé depuis 2018. Les tarifs étaient inchangés, et en particulier pendant la période qui a affecté beaucoup les hôtels et le tourisme en général. Entre 2020, 2021 et avec une certaine reprise constatée en 2022. Pendant toute cette période, on n'a pas modifié ces tarifs.

Il est proposé, pour 2024, maintenant qu'on espère que les crises et les impacts sont derrière nous, de revaloriser ces tarifs en se calant sur le barème des tarifs plafond. Vous voyez une légère augmentation, selon les cas, entre 5 % et 10 %. Cela permet de garder une certaine dynamique de ces recettes, tout en n'obérant pas la dynamique du tourisme local. Vous avez la grille de tarif, je ne vais pas la lire en détail. On a même un tarif pour les terrains de camping, c'est au cas où puisqu'on n'en a pas."

M. le Maire.- "Pas de questions ? Cela fait combien de recettes finalement ?"

Mme LETOURNEL.- "Cela remonte petit à petit."

M. le Maire.- "700 000 en 2022."

Mme LETOURNEL.- "On a tout de même eu 100 000 ou presque en 2020, et 400 000 en 2021."

M. le Maire.- "C'est fini pour les questions, il fallait vous réveiller avant."

Mme LETOURNEL.- "On remonte..."

M. le Maire.- "On va voter."

M. TANTI.- "On a le droit de s'exprimer donc je lève la main, vous avez commencé à discuter à côté donc j'ai attendu. J'ai le droit de parler ?"

M. le Maire.- "Théoriquement, non, parce que le scrutin est ouvert."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je tiens à vous dire un certain nombre de choses sur cette délibération. Pour les vieux comme moi, qui vous ont connu flamboyant et chasseur de taxes, comme cette délibération ne vous ressemble pas. Allons-y gaiement ! Il y avait une petite marge avec les plafonds fixés par l'État, mais une petite niche pour faire de l'argent et sur le dos de nos visiteurs, qui ne votent pas. Alors que nous ne nous gênons pas et matraquons les visiteurs pour les Jeux olympiques, pour bien leur montrer que la tendance de la gauche vers laquelle vire de plus en plus notre ville, c'est le matraquage fiscal.

Juste une question..."

M. le Maire.- "Vous nous avez fait lanterner pour dire cela ?"

M. LEFÈVRE.- "Vous avez dû vous tromper de ligne dans votre texte."

M. TANTI.- "On m'a donné la parole, je souhaiterais pouvoir l'avoir jusqu'au bout."

M. le Maire.- "Oui, gardez-la !"

M. TANTI.- "Une question, nous l'avons relu plusieurs fois sans bien comprendre. Je sais que vous n'arrêtez pas de dire que nous ne sommes pas suffisamment intelligents pour vous comprendre."

M. le Maire.- "Vous parlez pour vous."

M. TANTI.- "Vos formulations ne sont pas toujours très claires. Pour les meublés de tourisme et assimilés, est-ce que cela veut dire que l'on prend le montant de la nuitée et qu'on le divise par le nombre de personnes. On prend ce montant, on lui applique 4 %, et on multiplie le montant par le nombre de personnes, sauf si le montant obtenu est supérieur à 4,60 par personne. Dans ce cas, c'est ce dernier montant qui est facturé par personne."

M. le Maire.- "Nous ne comprenions rien jusqu'à maintenant. Grâce à vous, maintenant, nous sommes éclairés."

M. LEFÈVRE.- "Rassurez-nous, Monsieur TANTI, vous êtes bien passé par Bercy ?"

M. le Maire.- "Vous m'avez demandé la parole pour dire cela, bravo !"

M. TANTI.- "Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Si vous avez tout compris, je voudrais avoir une petite précision là-dessus."

M. le Maire.- "Madame, taisez-vous, vous n'avez pas demandé la parole, s'il vous plaît. J'applique la jurisprudence TANTI."

M. TANTI.- "Enfin, au sujet de ces meublés de tourisme et assimilés, avez-vous une idée de l'ampleur et de l'évolution de cette catégorie d'hébergement ? En tout cas, nous voterons contre cette délibération, car c'est l'image de la Ville qui est en jeu."

M. le Maire.- "Édith, pouvez-vous répondre à cette brillante interpellation ?"

Mme LETOURNEL.- "La critique envers les visiteurs est dépassée. Quels que soient nos déplacements, lorsque nous allons à l'hôtel, nous payons cette taxe de séjour. Elle est variable selon les lieux et souvent élevée dans des lieux de vacances bien connus, comme Paris. Nous n'appliquons pas des tarifs qui sont déséquilibrés par rapport à nos villes voisines, en particulier Paris.

Je trouve votre remarque complètement déplacée. Si je prends ne serait-ce que l'hôtel 3 étoiles, qui est tout de même en moyenne, on pourrait dire 2 ou 3 étoiles, cela augmente de 10 centimes. Cela va ruiner tout le monde d'augmenter de 10 centimes. On est vraiment au bord de la faillite des visiteurs qui viennent nous voir. C'est vraiment ubuesque !

En ce qui concerne l'article que vous avez lu et qui figure dans la délibération, c'est la recopie stricto sensu, mot pour mot, de ce qui est inscrit dans la loi. On n'a pas inventé cette phrase. On l'a appliquée pour être conforme à la loi. Vous pourrez vous adresser à qui de droit, si vous voulez davantage d'explications."

M. le Maire.- "Merci Édith, nous passons au vote. Monsieur TANTI sera un peu malheureux, parce qu'il défend les touristes de passage, la Saint-Barthélemy sera mortelle.

Qui est contre cette délibération ?

Abstentions ?

Adopté, merci."

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Catégories d'établissements	2024
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et autres établissements similaires	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Également, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

M. le Maire.- "Nous passons au point 5, fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2024, Édith ?"

5. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2024.

Mme LETOURNEL.- "De la même manière, nous proposons de fixer ces nouveaux tarifs 2023 pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Cela s'applique aux enseignes extérieures, selon des critères de taille. Cette taxe existe depuis 2008. On a proposé ces tarifs, qui correspondent à une petite hausse, qui ne dépasse pas 5 euros, c'est ce qui est requis. Cela n'apporte pas de véritable débat, à moins que M. TANTI s'émeuve pour les personnes qui payent les taxes. Ce sont des taxes déjà connues. Ce n'est pas une nouvelle taxe, je le rappelle."

M. le Maire.- "Des questions ? (*Il n'y en a pas.*)"

Avis contraires ?

Abstentions ?

Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2024, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
35,30 €	70,60 €	141,20 €	35,30 €	70,60 €	105,90 €	211,80 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons au point 6, approbation d'une convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM, Édith ?"

6. Approbation d'une convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

Mme LETOURNEL.- "Cette convention est un renouvellement. C'est une convention déjà existante entre la Ville et le CLAVIM, correspondant à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et des loisirs. Il s'agit d'une facilité de gestion bien utile pour permettre aux parents de payer en une seule manière, en un seul outil, de régler les montants relatifs, à la fois à la restauration ou à d'autres activités liées à la Ville et au CLAVIM.

C'est un renouvellement à l'identique pour un an, en attendant d'éventuelles améliorations, ajustements. Un travail est en cours pour pouvoir améliorer le dispositif. Ce dispositif est assez ancien, ce sera l'occasion de le moderniser.

Voilà la raison de ce renouvellement pour un an."

M. le Maire.- "Merci, avez-vous des questions ?"

M. VERNET.- "La mise en place de cette convention est une démonstration, s'il en fallait une de plus, que le CLAVIM gère par délégation des services publics clés de la Ville. Or, l'absence de représentation des oppositions municipales au Conseil d'administration de cette association nuit à la transparence de gestion de ces services publics.

Raison pour laquelle nous nous abstenons."

M. le Maire.- "Monsieur TANTI ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, sur la mutualisation qui nous est proposée, elle recueille notre totale adhésion, car elle simplifie la vie des familles et est efficace sur le plan de la gestion.

Toutefois, sa gratuité pour le CLAVIM nous interroge. Les règles de la comptabilité publique exigent que les apports en nature soient comptabilisés. Il avait été décidé (il y a 6 ou 9 ans) que tous les apports au CLAVIM devaient être comptabilisés.

Or, nous constatons une petite gratuité par-ci, une quasi-gratuité par là. Ainsi, nous en avons deux pour cette même séance du Conseil municipal. Il y a celle-ci et une lecture attentive de la liste des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nous montre une mise à disposition de locaux, équipements et matériels sportifs pour une redevance d'un euro.

Il serait souhaitable que tout soit communiqué sur la valorisation de tous ces « cadeaux » faits au CLAVIM et aux autres structures similaires, en plus des subventions accordées. En tout cas, tout cela fait trop d'entorses aux règles de la transparence.

Nous voterons donc contre cette délibération."

M. le Maire.- "Thierry LEFÈVRE a demandé la parole."

M. LEFÈVRE.- "Pour avoir présidé pendant 19 ans cette honorable institution, deux informations intéressantes sont à noter.

Un, la valorisation de tous les apports de la Ville au CLAVIM sont mentionnés dans un document annexe à la convention Ville et CLAVIM. Il peut vous être communiqué, si besoin.

Deux, dans le Conseil d'administration où les élus ne sont pas majoritaires, des élus de l'Assemblée générale y figurent. Libre à vous, si vous avez des amis, Monsieur VERNET, ayant des enfants au CLAVIM, c'est une condition sine qua non, qu'eux-mêmes pratiquent les activités du CLAVIM, de se faire élire au Conseil d'administration.

M. le Maire.- "Monsieur LÉVY, un mot ?"

M. LÉVY.- Je n'ai pas grand-chose à rajouter. La gratuité, c'est toujours mis dans le bilan. Ce que tu as dit Thierry est dans l'annexe du bilan. Sinon, ce que je ne comprends pas très bien, c'est que tout à l'heure, nous râ lions pour l'augmentation des services. Si on devait valoriser tout ce que met la Ville à disposition d'une association qu'est le CLAVIM, cela augmenterait forcément le prix des services. Je ne vois pas quel est le souci. Je dis simplement que le CLAVIM est une très belle institution, reconnue par tous, par les parents, les enfants, au service des familles.

Quand on parle des prix et des tarifs, le prix n'est jamais un obstacle à la participation des enfants aux diverses activités proposées, des activités périscolaires et des centres de loisirs de vacances. On trouve toujours une solution. La solution ultime est de s'adresser au CCAS. C'est ce que nous faisons de temps en temps, mais rarement, merci à vous."

M. le Maire.- "Merci, nous passons au vote.

Qui est pour cette délibération de gratuité ?

Qui est contre ?"

M. le Maire.- "Il faudra signaler aux parents du CLAVIM, qui vote contre ce genre de délibération."

M. TANTI.- "Cela ne veut pas dire voter contre. C'est voter contre votre manière de gérer cette Ville et non pas contre les parents qui sont au CLAVIM."

M. le Maire.- "Vous irez expliquer cela aux parents."

M. TANTI.- "Sans problème."

M. le Maire.- "Bien sûr, vous en êtes capable !"

M. le Maire.- "Abstentions ?"

Vote à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convention.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Adopté par 39 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

Se sont abstenus : 6 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD.

M. le Maire.- "Nous passons au point 7, Fanny VERGNON."

III. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON

7. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux, la commune de Chaville et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

Mme VERGNON.- "Merci, Monsieur le Maire. La première délibération concerne la constitution d'un groupement de commandes pour les analyses et les prélèvements microbiologiques et physico-chimiques.

Notre marché arrive à échéance le 21 juillet 2023. Afin de réaliser des économies d'échelle, il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les communes d'Issy, Chaville et la communauté GPSO, en vue de la passation d'un nouveau marché relatif à ces prestations. La Ville assurera la coordination de ce groupement."

M. le Maire.- "Des questions ? (*Il n'y en a pas.*)"

Qui est contre ?

Abstentions ?

Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux, la commune de Chaville et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la commune d'Issy-les-Moulineaux assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle d'Issy-les-Moulineaux.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes passe les modifications du marché relatives à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Je vous signale qu'avec les événements qu'on vient de connaître, le syndicat des eaux est tout à fait concerné. On nous disait, vous allez dépenser encore de l'argent pour lutter contre le calcaire, le clore... Ils ont l'air fin ceux-là. Aujourd'hui, vous avez vu que les deux tiers des ressources en eau sont menacés. Je n'ai pas encore lu les déclarations des bons esprits qui avaient protesté. On verra cela.

Nous passons au point 8, lancement d'un appel d'offres, Fanny VERGNON."

8. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour diverses opérations réalisées dans le bâtiment et espaces extérieurs publics de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Mme VERGNON.- "La Ville doit missionner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux réalisés dans nos bâtiments et espaces extérieurs. Le coordinateur CSPS est passé récemment sur le chantier de démolition pour les écoles des Épinettes. Le marché actuel arrive à son terme, il convient donc de le renouveler."

M. le Maire.- "Des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Qui est contre ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons au point 9, présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022, Fanny VERGNON."

IV. PATRIMOINE – Fanny VERGNON

9. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.

Mme VERGNON.- "C'est une délibération qui n'appelle pas de vote. Il s'agit, comme chaque année, de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Dans les acquisitions 2022, il y a un petit immeuble au 42, rue Marcel Miquel que la Ville a préempté pour être revendu à SOHP pour consolider notre offre de logement social sur la Ville.

Dans les acquisitions, nous avons aussi acquis à l'euro symbolique, une petite parcelle qui est à l'arrière de la construction de la résidence senior COGEGIM le Patio, pour l'extension du square Niedermeyer à côté du conservatoire.

Dans les cessions, nous avons cédé la passerelle Q46 au 9, rue Paul Bert, qui a été cédée à SOHP en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements sociaux, d'un cabinet médical et d'une maison de répit."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. C'est donc une simple prise d'acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022.

Point n° 10, autorisation de signer le marché pour la vente de chaleur, Fanny VERGNON."

10. Autorisation de signer le marché relatif au contrat de vente de chaleur pour l'école Françoise Giroud, la salle polyvalente Micheline Ostermeyer, la crèche Anne Sylvestre d'Issy-cœur-de-ville.

Mme VERGNON.- "Les trois bâtiments municipaux du quartier Cœur de Ville sont raccordés à la géothermie. Il s'agit de l'école Françoise Giroud, la salle polyvalente Micheline Ostermeyer et la crèche Anne Sylvestre, Engie Energie Services en tant que preneur du bail du réseau de géothermie et le fournisseur des énergies à titre exclusif.

Il vous est demandé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ce marché de fourniture énergétique."

M. le Maire.- "Des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer le marché ayant pour objet l'abonnement au contrat de vente de chaleur pour les bâtiments municipaux situés dans le quartier Issy Cœur de Ville à la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise 1, place Samuel de Champlain Paris la Défense (92930).

PRECISE que le marché est un accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées. Il est conclu pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quinze (15) ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2038.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous avons demandé que la géothermie soit branchée, parce que le Cœur de Ville était ainsi, plus le verdoisement. Nous avons constaté que l'immeuble ILN et Bois Vert en face allaient subir une discrimination. Nous avons donc réuni les gens et on a voté. Ils ont même accepté une augmentation de loyer de 5 % dans quelques années. C'est une bonne façon de faire participer tout le monde y compris le logement social.

M. le Maire.- "Point n° 11, les contrats relatifs aux droits de raccordement et d'abonnement à la géothermie pour le Centre Administratif Municipal, Fanny ?"

11. Approbation des contrats relatifs à la souscription des droits de raccordement et d'abonnement à la géothermie pour le Centre Administratif Municipal (CAM).

Mme VERGNON.- "Comme vient de vous expliquer Monsieur le Maire, par extension de la géothermie installée au Cœur de Ville, nous avons décidé d'y raccorder les ILN MAIRIE, ainsi que le Centre Administratif Municipal. Ce raccordement à un réseau de chaleur est une avancée dans notre empreinte carbone, et un atout pour notre conformité au décret tertiaire.

De plus, nous réaliserons des économies estimées à plus de 40 % sur la part consommation.

Il vous est donc demandé d'approuver ces contrats de raccordement et d'abonnement à la géothermie pour le Centre Administratif Municipal."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraire ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE les contrats de raccordement et d'abonnement du Centre Administratif Municipal au réseau de géothermie d'Issy Cœur de Ville à passer avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise 1, place Samuel de Champlain Paris la Défense (92930).

PRECISE que le contrat de raccordement est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu' à la date de recollement des travaux et sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur du bail.

PRECISE que le contrat d'abonnement est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au 15 novembre 2047 dans la limite de la date d'échéance normale ou anticipée du bail et sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur du bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le droit au raccordement du Centre Administratif Municipal au réseau de chaleur Issy Cœur de Ville d'un montant de 350 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de raccordement et d'abonnement du Centre Administratif au réseau de chaleur Issy Cœur de Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons aux effectifs avec Nathalie PITROU, premièrement, modification du tableau."

V. RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU

12. Modification du tableau des effectifs.

Mme PITROU.- "Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, ce point est traditionnel, puisqu'il s'agit de valider notre tableau des effectifs, qui arrête le nombre de postes ouverts à 981. Ce point a été voté à l'unanimité lors de notre dernier comité social territorial, qui s'est tenu le 29 mars dernier, je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ? Jean-Baptiste BART, sur le tableau des effectifs, vous appréciez la finesse."

M. BART.- "Comme vous le savez, nous approuvons la création d'une Police municipale au sein de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et pour laquelle, nous plaidions depuis de nombreuses années. Les effectifs de cette future Police municipale apparaissent désormais dans le tableau. 21 postes sont ainsi répertoriés. Pourriez-vous nous préciser où en est-on dans le recrutement ? Les postes ont-ils été publiés ? Y a-t-il eu des candidatures et des entretiens d'embauches ?"

M. LEFÈVRE.- "Comme je vous l'avais indiqué lors du dernier Conseil municipal, nous avons lancé l'opération de recrutement du Directeur de la Police municipale, qui est l'entité faîtière, qui permettra de lancer le recrutement des policiers municipaux. Un cabinet de recrutement a été mandaté, puisqu'il s'agit d'un marché très spécifique. L'opération est en cours."

M. le Maire.- "Merci Nous passons au vote.

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 9 février 2023	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	23	0	0	1	0
A	Attaché	51	0	2	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0
B	Rédacteur	29	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	55	0	0	1	0
		249	0	3	2	0

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0

B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	7	0	0	0	0
		23	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	5	0	0	0	0
A	Ingénieur	5	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	1	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	94	0	1	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	92	0	1	1	0
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	20	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise	23	0	0	0	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		302	0	2	4	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0

A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	10	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		77	0	0	0	0

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	38	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	51	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	26	0	0	1	0
C	Agent social	79	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19	0	0	0	0

C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11	0	1	0	0
		293	0	2	1	0

● **Filière police municipale**

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Brigadier	12	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	6	0	0	0	0
		21	0	0	0	0

981	0	7	7	0
------------	----------	----------	----------	----------

Effectifs après la modification du 9 février 2023	981
Créations de Postes	0
Ouvertures de Postes	7
Fermetures de Postes	7
Suppressions de Postes	0
Nouveaux effectifs	981

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 13, modification du tableau, Nathalie."

13. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.

Mme PITROU.- "Merci, Monsieur le Maire, il s'agit d'approuver le tableau des emplois, qui renseigne conformément au tableau des effectifs, pour chacun des 981 postes : le service, le cadre d'emploi et l'intitulé. Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier CST, qui s'est tenu le mercredi 29 mars 2023, je vous remercie."

M. VERNET.- "Sur les huit postes transformés en contractuels, nous comprenons la tension qu'il y a sur les postes relatifs aux crèches. En revanche, nous ne le comprenons pas pour les autres."

Nous voterons donc contre."

M. le Maire.- "Vous voterez contre quoi ?"

M. VERNET.- "Contre l'approbation de la transformation des emplois permanents en agents contractuels."

M. le Maire.- "Kathy, pouvez-vous répondre ?"

Mme PITROU.- "Il a précisé que hormis la tension reconnue au sein de la petite enfance, c'est pour les autres postes donc ce n'est pas chez Mme SIMILOWSKI."

M. le Maire.- "Je n'ai pas compris... M. VERNET n'a pas compris non plus sa question. Quelqu'un a-t-il compris la question et la réponse ?"

M. VERNET.- "Je peux la reformuler, si vous le souhaitez. Huit postes sont transformés en contractuels. Nous comprenons pour les postes de crèche, comme Mme PITROU vient de le dire, une tension particulière le justifie. Mais nous ne sommes pas d'accord pour les six autres postes."

Mme VESSIÈRE.- "J'ai une question similaire. Pourquoi est-il devenu si difficile de recruter des fonctionnaires ? Cela étonne d'autant plus que sur les huit postes à pourvoir, trois sont des postes de Direction. Autrefois, pour un fonctionnaire, pouvoir inscrire un passage dans la Ville d'Issy-les-Moulineaux sur son CV jouait un rôle d'ascenseur dans sa carrière. La Ville recevait souvent plusieurs candidatures de fonctionnaires compétents pour un seul poste. D'ailleurs, vous exigiez Monsieur le Maire, d'embaucher des fonctionnaires. Que s'est-il passé depuis ce temps ? Les derniers départs de Directeurs auraient-ils été préjudiciables ? Comment expliquez-vous tout cela ?"

M. le Maire.- "Qui répond ?"

Mme PITROU.- "C'est très simple. Ce sont tous les secteurs sauf pour la petite enfance."

Mme VESSIÈRE.- "J'ai parlé des 8 postes, qui comprennent ceux de Direction."

Mme PITROU.- "J'ai bien compris, Madame VESSIÈRE. Je suis très étonnée de vos questions, parce que c'est une réalité nationale. On a un vrai sujet sur toutes les villes. La semaine dernière, les différents Directeurs des Ressources humaines se sont réunis au sein de GPSO pour essayer de créer une banque de candidats. La fonction publique n'attire plus, c'est comme cela."

De toute façon, il existe également des tensions de recrutement dans tous les secteurs. La fonction publique avec les contraintes que nous connaissons, notamment en termes de salaire, on va être clair, n'est plus du tout attractive.

Ce qui pouvait attirer, il y a plusieurs années, le fait d'avoir un emploi pérenne n'est plus du tout moteur chez les jeunes candidats. Il y a même dans plusieurs villes de GPSO et y compris dans plusieurs villes du département, des agents qui démissionnent de la fonction publique pour pouvoir accéder à des emplois de contractuels, afin d'essayer d'obtenir des revenus un peu plus importants. On a un peu plus de l'attitude au sein des collectivités de plus de 120 000 et plus de 300 000 pour les salaires. Les grilles de salaire étant plus souples.

Enfin, je vous confirme et vous rassure, la Ville d'Issy-les-Moulineaux reste extrêmement attractive, puisqu'on a réussi à pourvoir l'ensemble des postes, mais avec des agents contractuels. Les agents fonctionnaires et les cabinets de recrutement qui étaient spécialisés dans la fonction publique ouvrent désormais aux non-fonctionnaires. C'est une réalité nationale. Ce n'est absolument pas propre à Issy-les-Moulineaux. Mais Issy-les-Moulineaux reste une école reconnue, et permet un faire-valoir sur les curriculum vitae, comme vous l'avez précisé, je vous remercie."

M. le Maire.- "Nos collègues vont voter sur quoi ? Le nombre de postes ?"

Mme PITROU.- "Le tableau des emplois permet pour les 981 postes qui apparaissent, de préciser quels sont les postes occupés. S'il s'agit de postes de Direction, de postes de chefs de service et la catégorie A, B, C et l'intitulé exact qui définit les missions."

M. le Maire.- "Nathalie, on vote sur quoi ? Quel est l'objet de la délibération ?"

Mme PITROU.- "On vote sur la précision du tableau."

M. le Maire.- "C'est-à-dire, répétez."

Mme PITROU.- "Pour les 981 postes, ce tableau des emplois, voté à l'unanimité par les organisations syndicales, lors du dernier CST, permet pour chacun des 981 postes d'arrêter les missions, le service, la Direction, le statut et le cadre d'emploi."

M. le Maire.- "Ce sont des emplois fixes."

Mme PITROU.- "Ce sont les questions qui nous ont été posées. Visiblement, notre opposition s'interroge sur le fait que nous n'ayons pas réussi à pourvoir ces postes, avec des fonctionnaires dont des titulaires de la fonction publique et que nous ayons eu recours à des candidats contractuels. J'ai essayé de répondre à vos interrogations, en vous expliquant qu'il s'agissait d'une tension nationale, connue par toutes les collectivités aujourd'hui."

M. le Maire.- "Alors on vote sur ?"

Mme PITROU.- "Le tableau des emplois."

M. le Maire.- "Il faut aboutir à une délibération."

Mme VESSIÈRE.- "Quand on lit la délibération, il y a deux alinéas. On vote sur le tableau et on vote sur l'autorisation de recruter des agents contractuels. C'est très clair dans la délibération. Il n'y a pas un point, mais deux."

Mme PITROU.- "C'est l'intitulé de la délibération, Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Excusez-moi, Madame PITROU, on sait lire jusqu'au bout. Quand il y a deux alinéas à la fin de la délibération, on vote sur les deux. On ne va pas les séparer."

Mme PITROU.- "On vote sur les deux. C'est une délibération commune qui n'est absolument pas obligatoire. Énormément de collectivités ne passent pas le tableau des emplois. Je ne comprends pas votre agressivité par rapport à ce point. Si vous permettez que je continue, je ne comprends pas. Je vous sais très attachée et très au vif de la situation des collectivités. Je ne peux pas croire un instant que vous ne sachiez pas qu'il y a une tension extrême dans le recrutement des fonctionnaires au sein des différentes collectivités, quel que soit leur niveau."

Mme VESSIÈRE.- "Madame PITROU, on essayait de vous le faire dire."

M. le Maire.- "Finalement, excusez-moi d'insister, mais on vote sur quoi ?"

Mme PITROU.- "Sur cette délibération, Monsieur le Maire."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, lorsqu'une délibération comprend plusieurs points que l'on vote point par point, si nous ne sommes pas d'accord avec l'un des points, nous sommes obligés de voter contre l'ensemble de la délibération. Si vous dites qu'on vote sur le point A, sur le point B, sur le point C..."

Mme PITROU.- "Malgré les explications que je vous ai données, vous ne nous autorisez pas et vous votez contre le fait..."

Mme VESSIÈRE.- "On n'a pas dit qu'on votait contre, Madame PITROU. Excusez-moi, je lis la délibération : « *Après en avoir délibéré, approuve l'actualisation du tableau des emplois, premier point. Deuxième point, approuve l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants...* ». Il y a deux points dans cette délibération."

Mme PITROU.- "Comme à chaque fois. À toutes les séances, les deux points ont été passés."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire pose la question. C'est extrêmement simple de répondre qu'il y a deux points."

Mme PITROU.- "Monsieur le Maire a compris, ne vous inquiétez pas, il n'est pas idiot."

Mme VESSIÈRE.- "Il a tout de même posé la question, on lui répond clairement."

Mme PITROU.- "Il a bien compris, Monsieur le Maire. Il était présent au CST."

M. le Maire.- "Alors finalement..."

M. LEFÈVRE.- "C'est une délibération portant sur deux points, soit vous êtes d'accord, soit vous ne l'êtes pas."

Mme PITROU.- "Surtout que vous les avez toujours votés. C'est le 7^e tableau des emplois que je passe depuis le début de cette mandature. Vous l'avez toujours validé."

M. le Maire.- "Sur ces deux points, c'est un vote double.

Qui est contre ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- 1 Directeur adjoint des espaces publics, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ou d'ingénieur ;
- 1 Directeur du service communal d'hygiène et de sécurité, en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ou attaché principal ou d'ingénieur ;

- 1 Directeur du commerce et attractivité économique, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché ou attaché principal ;
- 1 Responsable administratif et financier des médiathèques, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché ;
- 1 Chargé(e) de recrutement au sein de la direction des ressources humaines, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché ;
- 1 Gestionnaire carrières et rémunération au sein de la direction des ressources humaines, en contrat de 3 ans, sur le grade de rédacteur ;
- 1 Educateur de jeunes enfants au sein de la crèche « La Farandole », en contrat de 3 ans, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 agent technique polyvalent au sein de la halte-garderie « Le Petit Train Vert », en contrat de 3 ans, sur le grade d'adjoint technique.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 9 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Approbation du plan de formation, Nathalie."

14. Approbation du plan de formation 2023.

Mme PITROU.- "Il s'agit de vous présenter le plan de formation 2023, élaboré au bénéfice de nos agents. Pour ce point, je vous précise également qu'il a recueilli un vote à l'unanimité lors d'un comité social territorial. Il s'agit de soumettre à votre approbation ce plan de formation, qui est détaillé en annexe de la délibération.

Pour les grandes lignes, il permet de concilier la gestion des demandes individuelles et la politique globale de développement des compétences de la collectivité.

Pour élaborer ce plan, qui est un travail extrêmement conséquent et je sais que vous en êtes convaincu, le service formation s'est appuyé sur le recensement des besoins collectifs, transmis par l'ensemble des Directeurs et des chefs de service lors de différentes réunions. Il s'est également appuyé sur les demandes institutionnelles qui émanent de la Direction générale.

Il est également complété par le recensement des besoins individuels, qui sont exprimés dans des entretiens professionnels annuels obligatoires.

660 agents ont émis au moins un souhait de formation, soit 64,5 % des agents de la Ville.

1 271 demandes de formation ont été recensées. Ce chiffre est en augmentation par rapport au plan de formation 2022, qui comptait 1 202 demandes pour 582 agents. Je pense qu'on peut s'enorgueillir.

Souhaitez-vous que je développe ou avez-vous tous pris connaissance ? Il y a des axes de formation sur lesquels on a insisté. Les trois grandes orientations sont : l'accompagnement à l'évolution de l'agent, l'accompagnement au changement et à l'innovation, et la qualité de vie et du bien-être au travail.

Je tiens surtout à souligner ce qu'on a mis en place à la Fac d'Issy, qui fonctionne très bien et qui réjouit un grand nombre d'agents. Cela fonctionne grâce à la candidature spontanée d'agents, qui acceptent de dispenser les formations, je vous remercie de votre attention."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je demande à Mme PITROU d'accepter toutes mes excuses, comme vous nous laissez un laps de temps très court et qu'elle s'est interrompue 5 secondes, j'ai cru qu'elle avait terminé. Je me suis précipité de peur que vous me refusiez la parole."

M. le Maire.- "Je comprends très bien votre fragilité."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, nous ne passerons pas en revue toutes les formations prévues. Nous ne sommes pas en capacité de les juger, car le programme de ces formations ne nous a pas été communiqué."

C'est une action dont le budget a été serré, mais il faut faire attention, notre Ville a du mal à recruter. Nous ne sommes plus aussi attractifs. Il faut donc porter une attention bien particulière à la formation des agents, et y consacrer des moyens suffisants.

Actuellement, sauf erreur de ma part, c'est environ 0,75 % de la masse salariale. Nous avons vu dans les focus que nous approuvons, qu'était prévue la poursuite des formations harcèlement sexuel et moral. Pouvez-vous nous indiquer combien d'agents ont déjà bénéficié de ces formations ? Combien est-il prévu d'en former encore ?

Nous approuverons ce plan de formation."

Mme PITROU.- "Je vous communiquerai les chiffres ultérieurement, mais pour vous rassurer sur l'attention que nous portons à la formation des agents, cette économie qui est assez réduite, a pu se faire grâce à la Fac d'Issy. C'est pour cela que j'ai insisté sur le fait que nous pouvons bénéficier, notamment pour ce qui relève des sujets que vous venez d'évoquer, la lutte contre les discriminations et la sensibilisation.

Ce sont donc des agents en interne, qui ont accepté de dispenser des formations, à l'endroit d'autres agents qui sont demandeurs. Cela nous a permis de faire quelques économies, tout en multipliant le nombre d'agents bénéficiaires.

Je vous remercie de valider cette délibération extrêmement importante pour nos agents."

M. le Maire.- "Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord.

Avis contraires ?

Abstentions ?

Adopté. Unanimité."

Le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de formation 2023 de la Ville joint à la présente délibération.

APPROUVE l'intégration du Centre Communal d'Action Sociale au plan de formation 2023 de la Ville.

DECIDE d'engager les actions de formation en fonction des crédits alloués annuellement à la formation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 15, la fourniture de titres restaurant."

15. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de titres restaurant au personnel de la Ville et du CCAS.

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire, dans la continuité d'un point qui vous a été présenté lors de notre dernière séance, le principe d'un groupement de commandes avec le CCAS avait été voté. Il s'agit de lancer l'appel d'offres pour le nouveau marché, puisque notre marché arrive à échéance le 4 juillet prochain. Ce dispositif des fournitures des titres restaurant a vraiment recueilli l'entière satisfaction des agents. Nous avons décidé de le poursuivre. Ce point a été validé à l'unanimité lors du dernier comité social territorial du 29 mars dernier."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de chacun des membres du groupement (chapitre 011, charges à caractère général).

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Modification des seuils de participation à la protection sociale complémentaire, Nathalie ?"

16. Modification des seuils de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville.

Mme PITROU.- "Merci, il s'agit d'une décision très importante, qui nous tient beaucoup à cœur. C'est le fruit d'un travail extrêmement important, réalisé par la Direction des Ressources humaines. Il s'agit de soumettre à votre vote, la proposition d'augmenter le seuil des tranches de rémunération des agents de la Ville, pour permettre dans le contexte inflationniste que nous traversons, d'optimiser la possibilité pour chacune et chacun, de bénéficier de la participation maximale de la Ville, pour la protection sociale complémentaire, que ce soit au titre de la santé ou de la prévoyance.

Cette mesure permettrait, si vous la votiez ce soir, de remonter dans la première tranche 145 agents supplémentaires. Nous pourrions passer de 110 agents à 255 agents. Pour cette tranche, le montant de la participation de la Ville s'élève à 50 euros pour la santé et 25 euros pour la prévoyance, et induirait un coût supplémentaire total de 26 000 euros annuels pour la Ville.

Bien sûr, ce point a été validé à l'unanimité lors de notre dernier CST du 29 mars dernier, je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

DECIDE de moduler la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents municipaux en fonction de leur indice de rémunération, majoré le cas échéant de leur NBI.

DECIDE d'approuver, avec effet au 1^{er} mai 2023, les seuils suivants de participation à la protection sociale complémentaire des agents municipaux :

TRANCHES (indice de rémunération + NBI)	
Tranche 1	≤ 380
Tranche 2	Entre 381 et 470
Tranche 3	≥ 471

PRECISE que la participation financière est versée aux agents titulaires d'un contrat labellisé de complémentaire santé pour le risque SANTÉ, et aux agents adhérents à la convention de participation conclue par la collectivité pour le risque PRÉVOYANCE.

PRECISE que les montants de participation versés aux agents sont les suivants :

TRANCHES (indice de rémunération + NBI)	Montants de participation	
	Santé	Prévoyance
Tranche 1	50 €	25 €
Tranche 2	40 €	20 €
Tranche 3	30 €	16 €

PRECISE que les versements sont effectués mensuellement aux agents, via leur bulletin de paie, et ne pourront dépasser les montants unitaires de cotisation dues par les agents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget municipal.

DIT que la délibération du 29 septembre 2016 relative à l'évolution de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents est abrogée.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 17 pour la médiation, Nathalie ?"

17. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) et aux missions de médiation à l'initiative du juge ou des parties mises en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne.

Mme PITROU.- "Il vous est proposé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et aux missions de médiation initiées par un juge, proposé par le CIG petite couronne. Cette médiation, qui permet avant tout de soulager les tribunaux, consiste à l'intervention d'un tiers neutre dans le cadre de conflits entre un agent et la collectivité.

76 % des médiations lors de l'expérimentation de cette mission ont abouti à un accord. Cette procédure est applicable à condition du consentement des parties pour sept champs obligatoires.

Les litiges relatifs à la rémunération, les refus de détachement ou de placement disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels. C'est tellement devenu banal d'embaucher des contractuels que même les textes prévoient de les intégrer dans la réglementation.

Les litiges relatifs à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré.

Les litiges relatifs au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne.

Les litiges relatifs à la formation professionnelle tout au long de sa carrière.

Les litiges relatifs aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs porteurs de handicaps.

Les litiges concernant l'aménagement des conditions de travail, des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice des fonctions.

Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier comité social territorial, merci."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer :

- à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne,

- aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;
- la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal (chapitre 011, charges à caractère général).

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 18, encore Nathalie, approbation d'une convention de mise à disposition partielle de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest."

18. Approbation d'une convention de mise à disposition partielle de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Mme PITROU.- "Merci, Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser la Ville à approuver la convention de mise à disposition partielle d'agents de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré de GPSO.

En effet, les communes restent responsables des espaces verts non transférés à l'EPT. On pense, par exemple, aux aménagements verts, de nos cours d'école, des crèches, des équipements sportifs, du cimetière. Le pourcentage de cette mise à disposition correspond à 6,96 % du temps de travail des agents, qui relèvent de la Direction Territoriale Est et à 5,17 % du temps de travail des agents du service du patrimoine arboré de la Direction du patrimoine et de l'espace public.

Naturellement, les modalités d'organisation de travail et des services sont fixées dans la convention jointe à la délibération. Ce point a été validé à l'unanimité lors du dernier CST, je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Approbation de la modification n° 2 pour la concession de service public des piscines Alfred Sevestre et Aquazena, Olivier RIGONI."

VI. SPORTS – Olivier RIGONI

19. Approbation de la modification n°2 au contrat n°DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

M. RIGONI.- "Merci Monsieur le Maire, bonsoir, mes chers collègues, il s'agit d'approuver une modification à notre contrat de concession pour la gestion de nos deux piscines. Il a été notifié le 28 mars 2019 à la société Equalia. Le contrat se termine le 30 juin 2023.

Nous avons approuvé le lancement de la procédure de renouvellement le 7 avril 2022. Comme il est expliqué dans la présente délibération, les offres reçues sont extrêmement complexes.

Pour conduire au mieux cette procédure et les négociations en cours, je m'abstiendrai de répondre aux questions, étant donné que nous sommes en pleine procédure. Il est nécessaire de prolonger le contrat de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2023. Cela nous permettra d'attribuer le marché lors du prochain Conseil municipal, fixé le 29 juin 2023.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette modification."

M. le Maire.- "Des questions dans le cadre du contrat d'appel d'offres ?"

Mme VESSIÈRE.- "Oui, s'il vous plaît."

M. le Maire.- "N'oubliez pas que nous sommes en contrat d'appel d'offres. M. RIGONI a déjà prévenu qu'il ne pouvait pas répondre à toutes les questions."

Mme VESSIÈRE.- "Aucun souci. Comme vient de le rappeler M. RIGONI, nous avons voté au Conseil municipal du 7 avril 2022, l'autorisation pour Monsieur le Maire, de lancer l'appel d'offres afin de renouveler ce marché de gestion des piscines. C'était donc il y a un an. Nous sommes le 6 avril 2023.

En page de garde du point d'appui de septembre, dans un article baptisé « à propos de la fermeture de la piscine Sevestre », Monsieur le Maire relève publiquement son adjoint aux sports de ses fonctions pour fermeture de celle-ci pendant l'été, et demande l'ouverture de négociations pour un nouvel appel d'offres concernant le gestionnaire des piscines. Nous avons voté la possibilité de ce lancement de négociation depuis plus de 4 mois à ce moment.

Arrive donc le changement du maire adjoint en charge des sports. D'où une première question, à quelle date a été réellement lancé cet appel d'offres ?

Suite à tout cet imbroglio, on nous demande de prolonger le marché en cours. Cela semble un comble. Un an s'est écoulé depuis la possibilité de lancement d'un nouveau marché de gestion des piscines et un emprunt de soubresaut, qui n'autorise même pas cette prolongation, sauf à se couvrir de ridicule.

Ajoutons que la prolongation d'un mois nous amènerait un nouveau délégataire le 31 juillet, soit en plein été, en pleine période de vacances pour de nombreux personnels. Tout le monde sait que le mois d'août est le plus prisé. Si on repense aux plaintes des usagers de l'été dernier, ce n'est justement pas raisonnable. À moins qu'il soit envisagé de fermer les piscines cet été.

Nous voterons donc contre cette délibération."

M. le Maire.- "Ce qui est bien avec vous, c'est que vous annoncez la couleur. Vous ne savez pas ce qu'est le contrat, mais d'avance, vous votez contre. Après, vous nous donnez des leçons de civisme.

Monsieur Olivier RIGONI, pouvez-vous répondre à cette gentille femme ?"

M. RIGONI.- "Non, on l'a dit, c'est une négociation extrêmement complexe."

M. le Maire.- "Madame VESSIÈRE n'a pas..."

Mme VESSIÈRE.- "J'ai tout de même posé une question, la date du lancement de l'appel d'offres."

M. le Maire.- "On vous a répondu."

Mme VESSIÈRE.- "Non."

M. RIGONI.- "La commande publique fait qu'entre le temps où on prévoit dans un Conseil municipal de lancer un appel d'offres, qu'on rédige un cahier des charges, on réfléchit un peu quand on va lancer un appel d'offres. Il y a un temps pour la consultation, pour l'analyse et pour l'attribution. Un an est peut-être un peu long, mais c'est le temps qu'il faut. Ce n'est pas le 31 juillet, on va au 31 août. On veut maintenir une continuité du service public."

Mme VESSIÈRE.- "C'est écrit 31 juillet dans la délibération."

M. RIGONI.- "Oui, un mois, excusez-moi."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas écrit 31 août."

M. le Maire.- "Vous n'aurez jamais raison contre Madame VESSIÈRE. Elle sait d'avance qu'elle a raison."

Mme VESSIÈRE.- "Pas du tout, Monsieur le Maire, on lit."

M. le Maire.- "Sa carrière à la Ville l'a montrée. Ses rapports avec les Directeurs d'école..."

Mme VESSIÈRE.- "On va s'arrêter là, Monsieur le Maire, avant que je vous dépose une plainte."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, la prochaine fois que vous ressortez cette affaire, je pense que cela se passera relativement mal."

M. le Maire.- "Pourquoi défendez-vous ainsi ? C'est fait, j'ai les documents. Quand 26 Directeur d'école..."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, je n'aurais aucun état d'âme à vous déposer une plainte pour diffamation, sachez-le !"

M. le Maire.- "Je vous dispense de remarques, Madame."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas une remarque. Un an pour réaliser un..."

M. TANTI.- "Il n'en demeure pas moins, Monsieur le Maire, qu'on a posé une question précise, qui n'a rien avoir avec la négociation actuelle, qui consiste à dire à quelle date a été publié l'appel d'offres pour la délégation sur les piscines ? Cela a-t-il été déposé il y a 15 jours ou cet été ? Cela a-t-il été déposé au mois de décembre ? On voudrait juste connaître la date."

Mme VESSIÈRE.- "Sachant que l'autorisation date d'un an."

M. le Maire.- "Monsieur RIGONI, est-ce qu'on peut répondre ?"

M. RIGONI.- "Vous vous offusquez d'une chose. On voit que vous ne connaissez pas bien la commande publique, excusez-moi. On vous donnera la date exacte du lancement de l'appel d'offres."

M. le Maire.- "Merci."

M. RIGONI.- "Ce n'était pas il y a 15 jours, 2 mois ou 3 mois, c'était bien avant."

M. le Maire.- "Dans l'immédiat, on vote, si vous en êtes d'accord."

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°2 au contrat n° DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au contrat n°DSP1901 de concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet d'acter de la prolongation d'un mois de la durée d'exécution du contrat, jusqu'au 31 juillet 2023.

PRECISE que ladite modification n°2 prendra effet à compter de sa date de notification.

Adopté par 46 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Nous passons au point 20 pour la population animale, Monsieur RIGONI."

VII. HYGIÈNE et SÉCURITÉ – Olivier RIGONI

20. Autorisation de signer le marché relatif à la gestion de la population animale et au traitement des nuisibles à Issy-les-Moulineaux.

M. RIGONI.- "Un point consistant à autoriser la signature du nouveau marché, celui lié à la gestion de la population animale et des nuisibles. Il y a cinq lots. Dans la délibération, vous voyez qu'un lot n'a pas été attribué.

C'est un marché de 4 ans dont l'objectif est, dans un but de sécurité publique, de remédier aux nuisances provoquées par les animaux, et de satisfaire pleinement les obligations liées au code rural. Ce marché de 4 ans représente un montant estimatif de 520 000 euros. Nous avons quatre lots."

M. le Maire.- "520 000 euros par an ou pour le total ?"

M. RIGONI.- "On active des bons de commande en fonction du besoin. Même si on a des campagnes de dératisation, on en a quatre, on fait appel aux prestataires pour des opérations ciblées."

M. LEFÈVRE.- "Pour la somme, on prend les 4 ans ?"

M. RIGONI.- "Le montant estimatif est de 520 000 euros sur 4 ans. Cela nous fait 130 000 euros par an."

Lot n° 1, accueil en fourrière des animaux errants ou dangereux.

Lot n° 2, pareil pour les animaux, c'est du ramassage d'animaux morts. Quelques chiffres, malheureusement, qui sont tristes : en 2022, huit captures d'animaux errants sur la Ville et 28 cadavres ont été ramassés. C'est la réalité.

Le lot n° 3 n'est pas attribué. Cela veut dire que le prestataire actuel sera activé quand on en aura besoin. C'est la capture, l'euthanasie des pigeons et des corneilles noires."

M. le Maire.- "Pourquoi les corneilles noires ?"

M. RIGONI.- "Les corneilles noires sont nuisibles. Vous ne les entendez pas, Monsieur le Maire, dans la Ville ? Cela fait un boucan d'enfer."

M. le Maire.- "On dit que les corneilles sont très intelligentes."

M. RIGONI.- "Comme les pies, on les capture, c'est un nuisible."

M. le Maire.- "Les surmulots sont épargnés, il faudra rassurer Mme HIDALGO."

M. RIGONI.- "Le soir, les corneilles font du bruit. On en a énormément sur la Ville. C'est un marché à bons de commande. Cela représente une dizaine de captures annuelles, pour toute la partie des pigeons, c'est à peu près 136 pigeons capturés par campagne, c'est intéressant."

Le lot n° 4 nous intéresse pleinement et concerne les campagnes de dératisation. Quatre sont effectuées par an. En fonction des besoins, on active des campagnes de dératisation, qui ont lieu de manière hebdomadaire dans les bâtiments et les lieux publics, avec une petite nouveauté, je suis désolé de rentrer dans le détail, mais c'est important.

Le prestataire proposera un nouveau procédé de dératisation en cas de forte infestation, avec l'utilisation de glace carbonique. Cela permet de geler ces animaux dans les terriers. C'est fait dans le respect de la condition animale. C'est conforme au règlement sanitaire départemental. Les enlèvements de nids et d'essaims d'insectes volants, essentiellement les frelons et les guêpes. Cela concerne 25 destructions en 2022 de nids sur la Ville, sur des bâtiments publics. On ne parle pas du privé, qui lui se débrouille pour ses essaims.

Il vous est demandé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le marché."

M. le Maire.- "Des questions ?"

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la gestion de la population animale et au traitement des nuisibles à Issy-les-Moulineaux avec :

- La société SACPA sise 12, place Gambetta à Casteljaloux (47700) pour le lot n° 1 ;
- La société SACPA sise 12, place Gambetta à Casteljaloux (47700) pour le lot n° 2 ;
- La société KOSMOS SOLUTIONS ANTINUISIBLES sise 127, rue Amelot à Paris (75011) pour le lot n° 4 ;
- La société KOSMOS SOLUTIONS ANTINUISIBLES sise 127, rue Amelot à Paris (75011) pour le lot n° 5.

PRECISE que le marché est :

- pour le lot n° 1 « Accueil en fourrière des animaux errants ou dangereux », un marché public de services monoattributaire traité à prix forfaitaire pour les prestations prévues dans le CCTP ; le montant forfaitaire annuel est de 37 587,39 € HT, soit 45 104,86 € TTC ;

- pour le lot n° 2 « Capture des animaux vivants errants ou dangereux et ramassage des cadavres d'animaux morts », un accord-cadre de services monoattributaire à bons de commande, traité sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU) ou, le cas échéant, sur devis particulier pour les prix ne figurant pas au BPU, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 30 000 € HT sur la durée totale du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n° 4 « Dératisation et désinsectisation », d'une part, un marché public de services monoattributaire traité à prix forfaitaire pour quatre (4) campagnes de dératisation par an prévues dans le CCTP pour un montant annuel forfaitaire de de 29 944 € HT soit 35 932,80 € TTC et, d'autre part, un accord-cadre de services monoattributaire à bons de commande, traité sur la base des prix indiqués au BPU ou, le cas échéant, sur devis particulier pour les prix ne figurant pas au BPU, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée totale du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n° 5 « Enlèvement des nids et essaims d'insectes volants », un accord-cadre de services monoattributaire à bons de commande, traité sur la base des prix indiqués au BPU ou, le cas échéant, sur devis particulier pour les prix ne figurant pas au BPU, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Approbation du contrat métropolitain du développement Centres-Villes Vivants, Sabine LAKE-LOPEZ. C'est un dossier traité depuis longtemps."

VIII. COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

21. Approbation du Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes Vivants » pour percevoir la subvention accordée à la Ville dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce, et aux Services (FIMACS).

Mme LAKE-LOPEZ.- "Merci, Monsieur le Maire, la métropole du Grand Paris a créé le programme « Centres-Villes Vivants » au titre de sa compétence développement économique. Malgré ce que l'intitulé pourrait laisser penser, ce programme a vocation à soutenir les communes dans leur volonté de préserver ou de renforcer les commerces de proximité sur leur territoire. Il n'est donc pas exclusivement centré sur les centres-villes, mais peut aussi concerner des pôles commerciaux.

Le soutien de la métropole peut aussi bien être technique que financier. À cet égard, un fonds d'intervention métropolitain a été créé pour pouvoir cofinancer les projets portés par les maires.

En juillet 2022, la Ville a fait le choix d'adhérer au programme « Centres-Villes Vivants » pour pouvoir le cas échéant, bénéficier du dispositif d'accompagnement proposé. À savoir des expertises techniques ou stratégiques. D'ailleurs, nous avons bénéficié d'une contribution dans le cadre de la réflexion menée pour résoudre les problématiques liées aux centres commerciaux des Épinettes et des 3 Moulins. Je rappelle que ces centres sont gérés par des bailleurs privés, ce qui rend la situation plus complexe à traiter.

Plus récemment, nous avons déposé une demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour la réalisation d'une étude. Cette étude, qui est l'objet de cette délibération, nous permettra de disposer d'un diagnostic complet de l'appareil commercial de la Ville, en tenant compte de tout ce qui a d'ores et déjà été réalisé, mais aussi des projets en cours. Je pense notamment au projet de construction suivi de très près par l'urbanisme.

Grâce à cette étude, nous espérons aussi identifier d'éventuels axes stratégiques complémentaires à mettre en œuvre, pour conforter les ambitions de la Ville en termes d'attractivité et d'équilibrage de l'offre commerciale.

Comme vous l'aurez compris, cet outil sera utile pour poursuivre le travail important engagé par la Ville depuis plusieurs années, afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population. Et ce, dans un contexte marqué par des évolutions rapides, induites par les crises nationales successives et les changements de modes de consommation observés.

Si à Issy-les-Moulineaux, nous pouvons nous prévaloir d'un dynamisme assez exceptionnel dans le contexte que nous connaissons, en termes de développement d'offre commerciale, de diversité et d'offres que nous pouvons qualifier de qualitatives, nous ne pouvons pas nous reposer sur des acquis. Il y a encore des champs d'amélioration attendus.

Le principe de l'octroi d'une subvention nous a été accordé par le bureau métropolitain du 14 février dernier. Il suppose désormais la signature d'un contrat métropolitain de développement entre le Président de la métropole du Grand Paris et le Maire de la Ville.

La métropole laisse le soin à la Ville de sélectionner le prestataire de son choix. Le montant maximal de la subvention qui pourrait être accordé à la Ville s'élève à 12 000 euros hors taxes, soit 30 % du montant prévisionnel maximal de l'étude. Nous souhaitons faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le développement commercial donc à même de réaliser ce type d'étude.

Au regard du montant, la Ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres au sens juridique. La procédure sera assez souple. Pour autant, nous sélectionnerons le bureau d'études sur la base d'une mise en concurrence avec une petite publicité.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "On avait évoqué ce point en commission. Faire une étude sur l'ensemble de la dynamique commerciale de la Ville ne nous semble pas pertinent. Il y a Cœur de Ville, Issy-Val de Seine où on sent qu'une dynamique a été relancée."

M. le Maire.- "C'est la première fois que vous faites un compliment sur la Ville, Monsieur."

M. BART.- "Il y a des quartiers où la dynamique que vous évoquez n'est plus là. Au contraire, on est vraiment sur un recul. Le quartier des Épinettes, le quartier des 3 Moulins, ainsi que le centre commercial rencontrent des difficultés commerciales."

M. le Maire.- "On ne vous a pas attendu. Une étude est en cours."

M. BART.- "Le magasin Etam a fermé un jour aux 3 Moulins et le même jour, il ouvrait à Cœur de Ville."

M. le Maire.- "Ne commencez pas à nous raconter ce que vous avez vu en vous baladant. KNUSMANN s'occupe de l'affaire. Vous n'étiez pas né, on s'en occupait déjà, c'est tout. Ne faites pas votre numéro."

M. BART.- "Je ne fais pas de numéro, Monsieur le Maire. Simplement, il y a beaucoup d'habitants. Je connais très bien le quartier d'affaires, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "On connaît Monsieur. Je me farcis des réunions où il y a des tas d'élus, qui viennent pour parler. Vous êtes de ceux-là, mais vous n'apportez rien !"

M. BART.- "Bien sûr que si, on apporte des réponses, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Sabine va vous répondre."

M. BART.- "On insiste pour que l'étude que vous avez lancé, elle insiste bien sur les Épinettes et le quartier de la Ferme.."

M. le Maire.- "Heureusement que vous êtes là, Monsieur BART ! Rassurez-le, autrement, il va mal dormir."

Mme LAKE-LOPEZ.- "Je l'ai précisé dans la délibération, mais le centre commercial des 3 Moulins et le centre commercial des Épinettes relèvent d'un bailleur privé, c'est assez compliqué. Je pense que Philippe KNUSMANN vous a expliqué ce qui est mis en place, notamment la DUP au niveau des Épinettes. Cela n'a rien avoir, si j'ose dire, avec le propre de cette étude, à proprement parler.

Sur le quartier de la Ferme, indépendamment du travail réalisé par l'urbanisme sur la question, je pense que vous avez constaté au niveau de la rue Aristide Briand et rue Jean-Pierre Timbaud tout le travail d'accompagnement qui a été effectué. Vous avez une très belle boulangerie bio et une belle boucherie. Aujourd'hui, vous avez un kiosque du côté de la rue Aristide Briand. Vous avez des constructions toujours dans la rue Aristide Briand."

M. le Maire.- "L'avez-vous remarqué, Monsieur BART ?"

Mme LAKE-LOPEZ.- "J'ose espérer en tout cas. Rue Jean-Pierre Timbaud, on peut se féliciter d'avoir une belle librairie et d'avoir un beau fromager. D'ailleurs, nous avons un nouvel artisan, un verrier. Je

ne vais pas vous énumérer tous les commerces qui ont été inaugurés. On le relate régulièrement dans le point d'appui. Un vrai travail est fait. Dans le diffus, on a plus de marges de manœuvre que dans un centre commercial où on a un bailleur privé et où effectivement les mesures sont plus complexes, comme je l'indiquais, lors de l'exposé.

Indépendamment de cela, ce que vous n'avez pas dit et qui nous permettrait d'avoir des outils supplémentaires, c'est que le travail réalisé est remarquable, c'est vrai, par les nouvelles constructions, mais aussi par rapport au travail qu'on arrive à mener dans l'ancien. Sachez que la difficulté est importante. Les maires ont très peu de marges de manœuvre. On se débrouille comme on peut, si j'ose dire. Je pense que les résultats sont au rendez-vous.

Si la métropole du Grand Paris a mis en place ce programme de « Centres-Villes Vivants », c'est précisément parce que les communes ont peu de moyens pour agir. Indépendamment du travail que nous réalisons et de l'expertise que les services ont gagnée à travers l'expérience, nous souhaitons disposer d'un outil supplémentaire, avec le recul que peut nous apporter ce type de bureau d'études. Nous espérons aller plus loin dans le travail qui est mené."

M. le Maire.- "M. BART surveillera cela, il est très actif.

Pas d'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat Métropolitain de Développement « Centre-Villes vivants » auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat Métropolitain de Développement « Centre-Villes vivants » auprès de la Métropole du Grand Paris et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Approbation de la modification pour les prestations de nettoyage des locaux et des cours, Étienne BÉRANGER."

IX. MOYENS GENERAUX – Étienne BÉRANGER

22. Approbation de la modification n°2 au marché MA19013 de prestation de nettoyage des locaux et des cours.

M. BÉRANGER.- "Monsieur le Maire, pour respecter la tradition, j'arrive en fin de séance du Conseil municipal."

M. le Maire.- "Il reste encore trois questions."

M. BÉRANGER.- "Elles me sont attribuées. Vous vous rendrez compte qu'elles sont relativement sporadiques pour respecter la tradition.

La première concerne le marché de nettoyage des locaux municipaux et des cours d'école. Ce marché a connu une première modification pour tenir compte de l'incidence du Covid. Ce marché subit une autre modification, pour tenir compte de l'incidence de l'inflation sur les coûts de diverses fournitures.

Une deuxième notification dans cette résolution dit que certains bâtiments ont été rajoutés dans l'inventaire existant préalablement.

Tout cela pour dire que le montant du marché depuis le 1^{er} juillet 2019 est de 9 891 582,08 euros. Cela correspond à une augmentation de 5 % du montant forfaitaire initial du marché.

En conclusion, ce marché est prolongé jusqu'à fin août, pour tenir compte de l'évolution des coûts des fournitures, ce marché sera relancé."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°MA19013 ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux et des cours.

PRECISE que ladite modification n°2 a principalement pour objet de prendre en compte l'impact de la hausse imprévisible des coûts sur les différentes composantes du prix du marché en fixant notamment le forfait annuel sur la 4^{ème} période du marché, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à 2 737 624,46 € HT et le montant forfaitaire des deux mois supplémentaires à 415 243,81 € HT.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 23, lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de matériels audiovisuels et informatiques."

23. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la relance du lot n°2 « Fourniture de matériels audiovisuels et informatiques » du marché MA22012 relatif à la fourniture d'équipements divers.

M. BÉRANGER.- "Sur ce marché, on relance le lot n° 2. Le prestataire actuel n'a pas donné satisfaction."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ?

Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 24, approbation d'une modification au marché pour le gardiennage, Étienne BÉRANGER."

24. Approbation d'une modification n°1 au marché PA21018 pour la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

M. BÉRANGER.- "C'est l'autre marché qui amène des dépenses aux moyens généraux. C'est le marché surveillance et gardiennage. Ce marché a été attribué à la société CAPYPSO SERVICES.

Tenons compte de deux points : l'augmentation des coûts des fournitures et le transfert de certains équipements dans le cadre de la SEMOP. Ces deux points mis bout à bout font l'essence de la présente résolution, avec la production d'un nouveau bordereau de prix pour tenir compte de l'inflation."

M. le Maire.- "Des questions ? Monsieur BART, encore, excusez-moi."

M. BART.- "Cette délibération évoque le transfert vers la SEMOP d'une partie du marché pour les contrats du Palais des Sports et de la Cité des Sports. À nouveau, nous regrettons, qu'une part croissance des dépenses de la commune soit gérée en petit comité dont l'opposition n'a pas accès. Il est anormal que de tels équipements, qui n'ont pourtant probablement rien à cacher, échappent au contrôle du Conseil municipal.

Nous voterons donc contre cette délibération."

M. le Maire.- "C'est noté. Il faut bien que M. BART fasse quelque chose, il vote contre.

Nous passons donc au vote.

Avis contraires ?

Abstentions ?

Adopté, merci à vous."

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 du marché n° PA21018 ayant pour objet la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que pour la deuxième année du marché, soit du 29 mai 2022 au 28 mai 2023, le montant du forfait annuel s'établit à 786 338,80 € HT, et qu'à partir du 29 mai 2023, le forfait annuel s'établira à 653 017,52 € HT, soit 783 621,03 € TTC.

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté par 46 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "L'ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions orales."

M. le Maire.- "Application de l'article 30 du Règlement Intérieur :

« Lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé, les membres du Conseil municipal ont la possibilité de poser des questions orales sur les dossiers d'intérêt communal (...). Les questions orales doivent être adressées au Maire, 2 jours francs au moins avant la séance du Conseil municipal. Si une question est exposée sans avoir été adressée au Maire dans le délai ci-dessus, le Maire peut, selon l'importance de la question, décider le report de celle-ci à la prochaine séance du Conseil municipal.

À chaque séance, vingt minutes au plus leur sont consacrées en fin d'ordre du jour. Deux minutes au plus sont accordées pour poser la question, 3 minutes au plus pour y répondre.

Afin de garantir la représentation proportionnelle, les questions seront posées en alternant les listes d'opposition.

Première question : la laïcité, courriel de M. GRANDCLÉMENT."

Question orale n°1 concernant la laïcité présentée par Cyrille GRANDCLEMENT.

M. GRANDCLÉMENT.- "Monsieur le Maire, la laïcité est un bien commun obtenu de haute lutte sous la troisième république. Ce trésor social permet à tous les habitants de vivre ensemble sans qu'il soit question de leurs croyances ou de leurs non-croyances. Malheureusement, l'électoratisme le plus vil fait qu'aujourd'hui celle-ci (la laïcité) se retrouve menacée par des édiles en perte de popularité.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire nous donner votre conception de la laïcité et vous engager devant cette auguste assemblée à rejeter toute forme de communautarisme et à supprimer toutes les subventions indues aux cultes sur le territoire de votre commune et en tirer les conclusions quant aux promoteurs."

M. le Maire.- "Monsieur le Premier adjoint ?"

M. LEFÈVRE.- "Notre conception de la laïcité est celle de notre constitution. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Les politiques publiques que nous menons combattent toutes formes de communautarisme. Au quotidien, nos actions favorisent l'humanisme et la fraternité au sein de notre cité. Face à ce monde complexe et incertain pour nos contemporains, nous faisons respecter sur notre territoire les règles républicaines, en lien avec nos partenaires institutionnels, nous conjuguons les compétences éducatives et culturelles afin d'éclairer nos concitoyens, nous mutualisons les expertises pour assurer la transmission et la mémoire.

Contrairement, à ce que vous affirmez notre municipalité ne verse pas de subventions indues aux cultes. Je note d'ailleurs, que vous avez approuvé la délibération du 9 février 2023 attribuant les subventions pour l'exercice 2023 (délibération adoptée à l'unanimité).

Nous appliquons scrupuleusement le corpus juridique qui encadre le principe de laïcité. À cet égard, je vous invite à relire les cinq arrêts en date du 19 juillet 2011, dans lesquels le Conseil d'État définit l'équilibre entre laïcité, liberté de culte et intérêt public. Il y précise notamment que les interventions des collectivités, qui répondent au souci d'assurer l'exercice de la liberté religieuse, sont jugées légales dès lors qu'existe un intérêt public local et que certaines conditions sont respectées, de façon à exclure toute libéralité au profit d'un culte.

Enfin, s'agissant de votre allusion aux promoteurs, le caractère pour le moins abscons de votre propos, empêche toute réponse."

M. le Maire.- "Merci.

Question 2 : sobriété énergétique. M. BART va prendre la parole."

Question orale n°2 concernant la sobriété énergétique présentée par Jean-Baptiste BART au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

M. BART.- "Merci Monsieur le Maire, la sobriété énergétique est devenue un enjeu majeur de nos sociétés, enjeu auquel une grande partie de la population est désormais très sensible.

L'hiver a permis de montrer que des efforts étaient possibles et s'inscrivent bien dans l'esprit de la charte EcoWatt que la Ville a signée avec RTE au début de l'hiver.

Pourriez-vous nous faire un bilan des actions concrètes mises en place sur la Ville ? Ces différentes actions vont-elles bien s'inscrire dans la durée ?

Si nous comprenons bien que les rues soient éclairées la nuit pour des raisons évidentes de sécurité, nous nous étonnons par exemple de l'éclairage très tardif de la façade de la mairie : la municipalité se doit d'être exemplaire et très vigilante sur sa propre sobriété, d'autant plus que cela permettrait de réaliser des économies d'énergie dont le coût ne serait pas négligeable au moment où nous avons tellement besoin de faire des économies financières."

M. le Maire.- "Merci de cette leçon, Tiphaine BONNIER."

Mme BONNIER.- "Merci, au regard du contexte énergétique actuel, la Ville a mis en place un plan de sobriété que je vous avais présenté dans cette même instance au début de l'hiver, fin 2022. Il s'organise autour de plusieurs principes, en respect du code de l'Énergie, la collectivité a décidé d'optimiser la température de chauffage :

- 19°C dans les bâtiments administratifs, scolaires et culturels (à l'exception des crèches), soit un abaissement de 1°C à 1,5°C ;
- 14 ° dans les bâtiments sportifs, soit un abaissement de 2°C.

Cette baisse de la température de chauffe s'accompagne d'une optimisation sur les plannings horaires de chauffage, qui ont été réduits d'environ 1h à 2h par jour et par bâtiment comme suit :

- Pour les bâtiments scolaires et administratifs : 6h-19h du lundi au vendredi
- Pour les bâtiments sportifs : lundi-samedi 6h-21h / dimanche 6h - 19h

La collectivité a également retardé la période de chauffe au regard de la situation météorologique, puisqu'au début de l'automne, les températures étaient encore clémentes.

Ainsi, l'allumage du chauffage pour les bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs s'est effectué le 7 novembre 2022 au lieu de début octobre les années précédentes.

Parallèlement, la Ville a organisé une formation sur le thème de la sobriété énergétique destinée à un groupe d'agents « référents sobriété » en lien avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat).

Le plan de sobriété inclut également la mise en place d'outils d'analyse et de processus internes renforcés, mis en place dans le but d'identifier le plus vite possible tout équipement rencontrant un problème de fonctionnement ou présentant une possibilité d'optimisation de sa consommation.

Ces mesures n'incluent effectivement pas l'éclairage de l'Hôtel de Ville, celui-ci étant un élément fort de valorisation de l'image de la Ville sur une place, qui reste fréquentée jusque tardivement par le public utilisant tant la gare de bus que la station de métro. Son fonctionnement ainsi calqué sur l'exploitation de cette dernière, et donc coupé entre 1h et 6h du matin.

Au-delà de mettre en valeur la qualité architecturale de l'Hôtel de Ville, cet éclairage permet également à la municipalité de marquer des messages de soutien forts en en modulant la couleur, comme cela a été réalisé en 2022, en soutien du peuple ukrainien ou de la campagne octobre rose de sensibilisation au dépistage contre le cancer du sein.

Le premier bilan tiré à date de ces actions de sobriété concerne la consommation de chauffage de la Ville, qui a été réduite de 12%, soit 862 MWh, sur la période s'étalant d'octobre 2022 à février 2023 par rapport à la même période de l'année précédente.

En parallèle, la Ville accompagne également les Isséens dans leurs efforts de sobriété énergétique à travers une sensibilisation accrue, notamment dans le cadre du défi zéro carbone que je vous ai déjà présenté ou la parution du « Passeport éco-citoyen », merci."

M. le Maire.- "Je suis très content pour M. BART. Il a de quoi militer. À mon avis, il va rester silencieux pendant plusieurs Conseils, vous verrez.

Nous passons à la taxe foncière sur la commune. M. GRANDCLÉMENT pose encore une question, c'est la deuxième et la dernière, bien sûr."

Question orale n°3 concernant la taxe foncière sur la commune présentée par Cyrille GRANDCLEMENT.

M. GRANDCLÉMENT.- "C'est exact, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, en cette période d'inflation terrible des dépenses, les Isséens propriétaires ont été accablés par une hausse sans précédent des impôts sur notre territoire. Pouvez-vous, nous donner votre perspective financière en matière de hausse de la taxe foncière pour la fin de votre mandat afin que les habitants puissent en toute confiance investir et rester sur Issy-les-Moulineaux, je vous remercie."

M. le Maire.- "Édith va vous répondre."

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire. Depuis 2009, les gouvernements successifs ont mis en œuvre plusieurs réformes de la fiscalité locale qui ont conduit à la suppression de la taxe professionnelle puis à celle de la taxe d'habitation. Si des mécanismes de compensation ont été institués, nous ne profitons quasiment plus du dynamisme fiscal qui en découlait.

De plus, après 6 ans de réduction substantielle de la dotation globale de fonctionnement, notre Ville ne perçoit plus de DGF depuis 2022. La perte cumulée de cette ressource versée par l'État sur cette période s'est élevée à 53 M€ pour notre Ville, sans compter les montants des années prochaines. C'est maintenant réduit à zéro. Je ne citerai pas toutes les augmentations successives et régulières de nos participations aux différents fonds de péréquation.

Par ailleurs, depuis 2020, nous faisons face à des situations exceptionnelles aux conséquences significatives pour les finances publiques des collectivités territoriales :

- La crise sanitaire a eu des effets significatifs en matière de recouvrement des recettes (affaissement des recettes de taxe de séjour, de la TLPE dont on parlait tout à l'heure ou des recettes tirées des produits des services). À ce jour, le niveau de ces recettes est toujours inférieur à celui de 2019, alors que l'activité a repris.
- La guerre en Ukraine s'est accompagnée d'une crise énergétique sans précédent qui a provoqué et amplifié un cycle inflationniste inédit. Pour rappel, le surcoût en matière d'énergie est estimé à plus de 3,8 M€ en 2023. Tout à l'heure je parlais d'un peu moins de 1 million en 2022, mais l'effet massif est bien + 3,8 M€ en 2023.

Pour faire face, la municipalité s'est fixée, depuis de nombreuses années, des objectifs de maîtrise des dépenses tout en maintenant de larges services publics de très grande qualité, reconnus par les Isséens comme le montre la dernière enquête de Mon Avis Citoyen.

Je le cite au passage, nous avons réussi, par ces efforts de gestion, à contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune à + 3 % en 2022. Alors que l'inflation s'est élevée à 6 %.

Cette augmentation permet ainsi de contribuer aux équilibres financiers de la Ville. C'est d'autant plus important de le remarquer que nous avons trouvé d'autres ressources. Ce sont des ressources pour financer certaines mesures gouvernementales, décidées en juin, notamment pour le relèvement du point d'indice ou de la hausse du SMIC, qui certes était justifié par les effets de l'inflation. Il fallait tout de même le gérer de notre côté.

Malgré tous ces efforts de gestion significatifs, une baisse de notre épargne est constatée. L'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 14 M€ en 2022 contre 23,4 M€ en 2021. Cette diminution est la conséquence de facteurs conjoncturels liés à l'inflation et d'autres plus structurels comme la réalisation et la livraison d'équipements majeurs pour la Ville et les Isséens. Dans ce contexte, le principe du recours au levier fiscal a été acté en 2023.

L'augmentation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 2,67 points permet à la Ville de retrouver des marges de manœuvre pour maintenir un haut niveau de service envers nos administrés, renforcer notre épargne et financer de futurs projets d'investissements et de maintenir l'équilibre de notre budget pour les années à venir.

Cette augmentation du taux reste mesurée par rapport à d'autres villes comme Paris qui a décidé d'augmenter son taux de 52%.

Pour un appartement de 45 m², cette augmentation correspond à une hausse de 87 euros.

Je termine par un rappel important. En l'espace d'une trentaine d'années, il y a eu trois baisses de la fiscalité et deux hausses en 1996, et en 2017 trois baisses ont été effectuées. La dernière date de 2012. Dès qu'on a pu faire bénéficier aux Isséens de réduction de la pression fiscale, on l'a fait. On est dans des circonstances qui nous conduisent à devoir gérer non seulement le présent, mais aussi les années à venir, du fait de ces différents facteurs que je vous ai explicités."

M. le Maire.- "Merci. J'ai laissé dépasser de quelques instants le temps de parole pour la réponse. M. GRANDCLÉMENT est maintenant pleinement informé. Je suis sûr qu'il passera d'agréables moments, parce qu'il aime les chiffres et là, il en a.

Nous passons à l'inventaire des immeubles inscrits au patrimoine, Madame VESSIÈRE."

Question orale n°4 concernant l'inventaire des immeubles inscrits au patrimoine remarquable présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

Mme VESSIÈRE.- "La dernière réunion des conseillers municipaux du territoire GPSO dès la présentation des différents ateliers a évoqué la question suivante : « quels immeubles inscrire au patrimoine remarquable ». L'atelier dévolu à ce thème a précisé qu'un inventaire d'éléments de patrimoine remarquable était actuellement en cours sur GPSO, que par rapport aux listes existantes dans les différentes villes de GPSO, des éléments pourraient être ajoutés et d'autres retirés, mais que la liste finale serait validée par chaque ville pour sa partie. Cependant, aucune modalité n'a pu être donnée, chaque ville étant libre de la fixer. A Issy-les-Moulineaux, nous avons 126 éléments de patrimoine remarquable cités dans le PLU, dont 87 avec une protection de rang 1.

Pensez-vous que les trois rangs de protection seront maintenus dans le PLUi ?

Le règlement actuel du PLU énonce clairement les dispositions applicables aux trois rangs sachant que celles consacrées au rang 1 sont beaucoup plus exigeantes, interdisant la démolition, excluant la

dénaturation des caractéristiques esthétiques, architecturales ou historiques de la construction lors de travaux, ceux-ci étant autorisés à condition qu'ils permettent la préservation et la mise en valeur du bâtiment.

En conséquence, tout d'abord pensez-vous bien faire maintenir ces dispositions applicables aux bâtiments de rang 1 dans le PLUi en cours d'élaboration ?

D'autre part, comment sera validé l'inventaire correspondant à la partie isséenne puisque ceci doit se faire en interne à la Ville ?

En ce qui concerne tout particulièrement les éléments de rang 1, si la liste devait être modifiée,

- sur quels critères maintiendrez-vous les éléments actuels dans l'inventaire isséen ?
- quels critères vous inciteraient à en retirer certains ? Dans ce cas, envisagez-vous une procédure spécifique ?

Tous ces points semblent du ressort du conseil municipal, il nous semble particulièrement judicieux que la liste définitive isséenne transmise à GPSO soit validée par notre conseil municipal, merci."

M. le Maire.- "Monsieur KNUSMANN ?"

M. KNUSMANN.- "Merci Monsieur le Maire, Issy-les-Moulineaux se caractérise par la richesse de son patrimoine local, varié à l'image de son histoire et de ses différents quartiers, emblématique d'époques d'urbanisation de son territoire ou de divers styles architecturaux, dont il est nécessaire d'assurer la pérennité dans le temps.

Notre préoccupation de ce sujet ne date pas d'aujourd'hui.

À cet effet, un inventaire patrimonial portant sur le bâti et le paysage avait déjà été réalisé lors de la révision générale du PLU en 2015. Sont ainsi répertoriés 126 éléments de patrimoine bâti, 134 arbres remarquables, mais aussi des ambiances urbaines et paysagères, des alignements d'arbres, des espaces boisés classés, des espaces ouverts paysagers, des espaces cultivés à protéger et des jardins partagés.

Ces éléments sont identifiés dans le PLU graphiquement et/ou sous forme de liste, et font l'objet de prescriptions visant à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.

La volonté de la municipalité traduit celle de la population, vérifiée à l'occasion des diverses consultations qui ont été opérées dans le cadre du PLUi, qui est aujourd'hui de renforcer et d'étendre encore davantage cette protection patrimoniale.

Aussi, a-t-il été décidé de réaliser un recensement complémentaire, en partenariat avec GPSO, mené par des architectes du patrimoine, des paysagistes, et l'architecte des Bâtiments de France.

Une carte interactive, disponible en ligne sur le site internet de GPSO courant mai, permettra de localiser les éléments de patrimoine qu'il est envisagé de protéger. Chacun pourra faire part de ses éventuelles observations ou suggestions sur les outils de concertation mis à disposition (registre numérique, adresse électronique dédiée ou registres papiers dans les mairies et au siège de GPSO).

Tout comme dans le PLU actuel, plusieurs niveaux de protection sont prévus selon la nature des éléments repérés répartis dans les catégories suivantes :

1. bâtiment remarquable
2. bâtiment d'intérêt
3. ensemble bâti à caractère patrimonial
4. ensemble urbain d'intérêt
5. les éléments d'intérêt
6. arbre remarquable
7. arbre repère.

Les bâtiments remarquables et les ensembles bâtis à caractère patrimonial feront l'objet de fiches individuelles permettant de définir des règles qui leur sont propres et qui s'appliqueront en plus des dispositions communes.

Au total, le nombre d'éléments bâtis repérés sera plus que multiplié par 2 et les arbres repérés devraient augmenter de plus de 10 %.

Enfin, les alignements d'arbres ainsi que des espaces verts publics ou privés seront également identifiés et protégés au PLUi au titre des continuités écologiques.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas que le Conseil Municipal se prononce directement sur ces protections. En revanche, le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de GPSO et aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique courant 2024, avant son approbation définitive fin 2024."

M. le Maire.- "Merci. Madame VESSIÈRE, vous voyez, on vous répond. Vous vous êtes trompée de texte, une fois de plus."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire..."

M. le Maire.- "Vous n'avez pas la parole, on applique les textes. On vient de vous dire que cela ne nécessite pas l'approbation du Conseil municipal, vous aviez dit le contraire, je me permets de le rappeler."

Mme VESSIÈRE.- "Je n'ai pas dit le contraire."

M. le Maire.- "C'est moi qui ai mal entendu, excusez-moi."

Nous passons à la circulation des cyclistes, c'est M. TANTI."

Question orale n°5 concernant la circulation des cyclistes dans le Cœur de Ville présentée par André TANTI au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement ».

M. TANTI.- "Merci, Monsieur le Maire, officiellement, les cyclistes et trottinettes sont interdits dans le Cœur de Ville. Dans la réalité, il en est tout autrement puisque des cyclistes traversent régulièrement le cœur de Ville sur leur bicyclette, zigzagant entre les passants même en plein jour, invectivant parfois les piétons qui tentent de leur faire remarquer l'interdiction. La nuit en sortant du cinéma, ils sont encore plus nombreux. C'est dangereux pour les piétons, encore plus si ce sont des enfants. Comment comptez-vous enrayer ce phénomène avant qu'il ne soit trop tard, car nous savons tous qu'il est difficile de combattre les mauvaises habitudes prises ? Visiblement, les panneaux d'interdiction ne suffisent pas. Ce matin, une trottinette a failli me renverser."

M. le Maire.- "HIDALGO est au courant ? Monsieur David DAOULAS."

M. DAOULAS.- "Merci, Monsieur le Maire, j'espère que vous allez bien, Monsieur TANTI, tout de même. Pour ce qui est de votre question, voici la réponse. Le Cœur de Ville, comme vous le savez, est scindé en deux espaces. Une partie périphérique issue d'une concertation avec les riverains (rue Horace Vernet, avenue de la République, rue Victor Hugo) est réglementée en tant que zones de rencontres, ce qui hiérarchise les droits de passage, en offrant la primauté aux piétons, aux cyclistes et aux automobilistes. C'est d'ailleurs ce qui est stipulé sur les panneaux d'informations situés aux entrées de ces trois rues.

La partie intérieure de Cœur de Ville est un espace piétonnier, sur lequel les cyclistes ont en effet interdiction de circuler à vélo. Cette information est inscrite sur les totems positionnés aux entrées du mail, ce qui n'empêche pas certains usagers peu scrupuleux du respect des règles ou peu attentifs à la signalisation d'adopter les comportements que vous décrivez. Pour lutter contre ces comportements inappropriés, la Ville agit actuellement sur différents leviers.

Le premier vise à améliorer la visibilité et la compréhension de cette interdiction, toujours en lien avec les riverains, en rajoutant des panneaux pédagogiques aux entrées du mail. Ces panneaux reprendront les informations liées à la réglementation d'une zone piétonne, à savoir que les véhicules motorisés (scooters, motos) sont interdits, que les vélos sont autorisés à condition d'être pied à terre et que les piétons sont de fait prioritaire.

En lien avec notre collègue Sabine LAKE-LOPEZ, le deuxième est un travail de sensibilisation au travers d'échanges réguliers avec le gestionnaire des commerces, Altarea Cogedim. Celui-ci a transmis à l'intégralité des commerçants les directives d'usage de la zone, particulièrement concernant les livreurs venant réceptionner les commandes de restauration, et procède à des rappels à l'ordre quand ces règles ne sont pas respectées.

Le dernier est une présence renforcée d'agents en uniformes. D'une part les ASVP, en complément de leurs actions quotidiennes de lutte contre le stationnement gênant ou abusif sur les voies périphériques, s'attachent également à rappeler à l'ordre les contrevenants cherchant à rentrer sur le mail en vélo ou en scooter. Leur statut ne permettant pas de verbaliser ce type d'infraction, celle-ci est avant tout à

visée pédagogique. C'est pourquoi en complément la Police nationale, au fait de ces agissements, réalise également des patrouilles ponctuelles sur le mail et ses abords, je vous remercie."

M. le Maire.- "Merci à vous. En application du texte, la séance est donc levée, bonne soirée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Claire GALLIOT

André SANTINI